



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 3 OCTOBRE, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2755

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer John F. Leonard, écuyer, avocat, du village de Sweetsburg, dans le comté de Missisquoi, et John P. Noyes, écuyer, avocat, du village de Waterloo, dans le comté de Shefford, protonotaire conjoint de la Cour Supérieure, greffier conjoint de la Cour de Circuit, greffier conjoint de la Couronne, et greffier conjoint de la Paix, dans et pour le district de Bedford, en remplacement de MM. Hall et Leonard, dont les commissions ont cessées d'exister par la mort du dit feu Frederick T. Hall.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

4311

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 25 septembre dernier (1891), de nommer M. Mark Duffy, commissaire d'écoles pour la municipalité de Sainte-Marguerite de Wexford, dans le comté de Montcalm, en remplacement de M. Narcisse Dérocher, dont le terme d'office est expiré.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 3rd OCTOBER, 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2756

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint John F. Leonard, of the village of Sweetsburg, in the county of Missisquoi, esquire, advocate, and John P. Noyes, of the village of Waterloo, in the county of Shefford, esquire, advocate, joint protonotary of the Superior Court, joint clerk of the Circuit Court, joint clerk of the Crown, and joint clerk of the Peace, in and for the district of Bedford, in place of Messrs. Hall and Leonard, whose commissions have ceased to exist by the death of the said late Frederick T. Hall.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

4312

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, on the 25th of September last, (1891), to appoint M. Mark Duffy, school commissioner for the municipality of Sainte Marguerite of Wexford, in the county of Montcalm, in place of M. Narcisse Dérocher, whose term of office has expired.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 25 septembre dernier (1891), de nommer M. James Campbell, syndic d'écoles pour la municipalité de Saint-Octave de Métis, dans le comté de Matane, en remplacement de M. William Tucky, dont le terme d'office est expiré.

4347

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer Gabriel Marchand, écuyer, avocat, de la ville de Saint-Jean, et Charles Bélanger, écuyer, de la dite ville de Saint-Jean, protonotaire conjoint de la Cour Supérieure, greffier conjoint de la Cour de Circuit, greffier conjoint de la Couronne, greffier conjoint de la Paix, dans et pour le district d'Iberville, en remplacement de MM. Marchand et Marchand, ci-devant conjointement protonotaire de la Cour Supérieure, greffier de la Cour de Circuit, greffier de la Couronne, greffier de la Paix dans et pour le dit district.

JOS. BOIVIN,

4355

Assistant-Secrétaire.

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } ATTENDU que Marcel
Proc.-Général. } Hubert Chabot, Cyprien
Labrèque et P. E. Emile Bélanger, écuyers, trois
des commissaires dûment nommés pour les fins
du chapitre premier du titre neuf des Statuts
refondus de la province de Québec, dans et pour
le diocèse catholique romain de Québec, dans
Notre province de Québec, tel que canoniquement
reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont,
sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de leur
opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite
province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal*
de leurs procédés, par lequel ils décrivent et dé-
terminent les limites et bornes qu'ils croient le plus
convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Philé-
mon, dans le comté de Bellechasse, dans le diocèse
susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire situé dans la partie des cantons
Mailloux, Armagh et Roux, dans le comté de Belle-
chasse et borné à l'ouest par la ligne qui sépare le
canton Armagh du canton Mailloux depuis celle qui
sépare le canton Buckland du dit canton Mailloux
point de départ, allant nord 45° est jusqu'au point
où se trouve la ligne qui sépare le deuxième (2ème)
rang sud-est du rang est de la branche nord-ouest
Rivière du Sud dans le canton d'Armagh, distance
de cent trente-trois (133) chaînes ; de là, allant nord
9° ouest jusqu'à la profondeur du deuxième (2ème)
rang sud-est, distance de cent soixante et onze (171)
chaînes ; de là, allant sud 45° est par la ligne qui
sépare les lots soixante-huit et soixante-neuf (68 et
69) dans le deuxième (2ème) rang sud-est du canton
Armagh jusqu'à une distance de quatre-vingt-qua-
torze (94) chaînes ; de là, allant nord 45° est jusqu'à
la ligne qui sépare les lots soixante-cinq et soixante-
six (65 et 66) distance de vingt-huit (28) chaînes et
cinquante mailles (50 ms.) ; de là, allant sud 45°
est jusqu'à la ligne qui sépare le canton Armagh du
canton Mailloux, distance de quarante-quatre (44)

2

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 25th of September last, (1891), to appoint M. James Campbell, school trustee for the municipality of Saint Octave of Métis, in the county of Matane, in place of M. William Tucky, whose term of office has expired.

4348

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint Gabriel Marchand, esquire, advocate, of the town of Saint John, and Charles Bélanger, esquire, of the said town of Saint John, joint prothonotary for the Superior Court, joint clerk for the Circuit Court, joint clerk of the Crown and of the Peace, in and for the district of Iberville, in place of MM. Marchand & Marchand, heretofore joint prothonotary of the Superior Court, clerk of the Circuit Court, clerk of the Crown and of the Peace, in and for the said district.

JOS. BOIVIN,

4356

Assistant Secretary.

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION

J. E. ROBIDOUX, } WHEREAS Marcel Hu-
Atty.-General. } bert Chabot, Cyprien
Labrèque and P. E. Emile Bélanger, esquires, three
Commissioners duly appointed for the pur-
poses of chapter first, title nine of the Revised Statutes
of the Province of Quebec, in and for the Roman Ca-
tholic diocese of Quebec, in Our Province of
Quebec, canonically acknowledged and erected by the
ecclesiastical authorities, have, under the authority
of the said Act, made to the Lieutenant-Governor
of Our said Province of Quebec, a return of their
opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings,
by which they describe and declare the limits and
boundaries which they think most expedient to be
assigned to the parish of Saint Philémon in the
county of Bellechasse, in the said roman catholic
diocese, to be as follows, that is to say :

All the territory situate partly on the townships
Mailloux, Armagh and Roux, in the county of Belle-
chasse, and bounded to the west by the line which
divides the township Armagh from the township
Mailloux from the line which divides the township
Buckland from the said township Mailloux starting
point, running north 45° east as far as the point
where is the line which divides the second (2nd)
south east range from the east range of the north
west branch, of the Rivière du Sud in the town-
ship of Armagh, distance of one hundred and thirty
three (133) chains ; thence running north 9° west
as far as the depth of the (2nd) second south
east range, distance of one hundred and seventy
one (171) chains ; thence running south 45° east
along the line which divides the lots sixty eight
and sixty nine (68 and 69) in the second south
east range of the township Armagh as far as a dis-
tance of ninety four (94) chains ; thence running
north 45° east as far as the line which divides the
lots sixty five and sixty six (65 and 66), distance of
twenty eight (28) chains and fifty links (50 lis.) ;

chaines ; de là, allant nord 45° est jusqu'au canton de Montminy, distance de trois cent vingt-huit chaines (328) ; de là, allant sud 45° est par la ligne qui sépare le canton Montminy du canton Mailloux, et partie par la ligne qui sépare le canton Rolette du canton Roux jusqu'à celle qui sépare le premier du deuxième (1 du II) rang de Roux, distance de six cent quarante-huit (648) chaines ; de là, allant sud 45° ouest jusqu'à la ligne qui sépare le canton Standon du canton Roux, distance de six cent quarante-quatre (644) chaines ; de là, allant nord 45° ouest par cette dernière ligne et par le prolongement de cette dernière ligne séparant le canton Standon du canton Mailloux jusqu'à celle qui sépare les quatre premiers lots du cinquième rang de Mailloux du canton Buckland, distance de deux cent cinquante-huit (258) chaines ; de là, allant nord 45° est par cette dernière ligne jusqu'à celle qui sépare le premier (1er) lot du quatrième (4ème) rang de Mailloux du canton Buckland, distance de quarante-huit (48) chaines ; de là, allant nord 45° ouest jusqu'à celle qui sépare le troisième (IIIème) du quatrième (IVème) rang de Mailloux, distance de soixante-une chaines (61 chs.) ; de là, allant nord 45° est jusqu'à celle qui sépare les lots vingt (20) et vingt-un (21) dans le troisième (IIIème) rang du canton Mailloux, distance de cent quatre-vingt-treize (193) chaines ; de là, allant nord 45° ouest par cette dernière ligne et celle qui sépare les lots vingt et vingt-un (20 et 21) dans le deuxième (IIème) rang de Mailloux, jusqu'à la ligne qui sépare le premier (1er) rang du deuxième (IIème) rang de Mailloux, distance de deux cent quarante-six (246) chaines ; de là, allant sud 45° ouest par cette dernière ligne jusqu'à celle qui sépare le canton Buckland du canton Mailloux, distance de cent quatre-vingt-quatorze (194) chaines ; de là, allant nord 45° ouest par cette dernière ligne jusqu'à celle qui sépare le canton Armagh du canton Mailloux, point de départ.

La paroisse Saint-Philémon comprend un territoire qui forme une superficie d'environ trente-huit mille six cent quatre-vingt dix (38,690) acres.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la paroisse de SAINT-PHILEMON ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-PHILEMON décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

4309

thence running south 45° east as far as the line which divides the township Armagh from the township Mailloux, distance of forty four (44) chains ; thence running north north 45° east as far as the township Montminy, distance of three hundred and twenty eight chains (328 chs.) ; thence running south 45° east along the line which divides the township Montminy from the township Mailloux and partly along the line which divides the township Rolette from the township Roux as far as the line which divides the first range (I) from the second (II) range of the township Roux, distance of six hundred and forty eight chains (648) ; thence running south 45° west as far as the line which divides the township Standon from the township Roux, distance of six hundred and forty four chains (644) ; thence running north 45° west along this last line and the prolongation of the same dividing the township Standon from the township Mailloux as far as the line which divides the first four lots of the fifth range of Mailloux from the township Buckland, distance of two hundred and fifty eight chains (258 chs.) ; thence running north 45° east along this last line as far as the line which divides the first (1st) lot of the fourth (4th) range of Mailloux from the township Buckland, distance of forty eight (48) chains ; thence running north 45° west as far as the line which divides the third (III) range from the fourth (IV) range of the township Mailloux, distance of sixty one chains (61) ; thence running north 45° east as far as the line which divides the lots twenty (20) and twenty one (21) in the third (III) range of the township Mailloux, distance of one hundred and ninety three chains (193) ; thence running north 45° west along this last line and the one which divides the lots twenty and twenty one (20 and 21) in the second (II) range of Mailloux, as far as the line which divides the first (I) range from the second (II) range of the township Mailloux, distance of two hundred and forty six chains (246) ; thence running south 45° west along this last line as far as the line which divides the township Buckland from the township Mailloux, distance of one hundred and ninety four (194) chains ; thence running north 45° west along this last line as far as the line which divides the township Armagh from the township Mailloux, starting point.

The parish Saint Philémon, comprising a territory which forms a superficies of about thirty eight thousand six hundred and ninety (38,690) acres.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT PHILEMON aforesaid ;

And We have ordered and declared, and by these presents order and declare the said parish of SAINT PHILEMON, as herein above described to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

4310

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } **A**TTENDU que dans et par
Proc. Général. } un acte du Parlement de
Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de Malherbe :

A CES CAUSES sous l'autorité du susdit acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de Malherbe, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté du Lac Saint-Jean, dans le dit district de Chicoutimi, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable George Duhamel, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Tout le territoire borné vers le nord par le canton Dablon et par l'Augmentation de DeQuen ; au sud par la quarante-huitième parallèle de latitude ; vers l'est par la rivière Métabetchouan et vers l'ouest par le lac des Commissaires, la rivière du même nom, le canton Crespieul et le lac Ecarté.

Le périmètre du dit territoire est formé comme suit, savoir :

1° Des limites sud du canton Dablon et de l'Augmentation de DeQuen, sud, soixante et quinze (75°) degrés est, vrai, depuis la rive est du dit lac des Commissaires jusqu'à la rive ouest de la Métabetchouan, distance de treize cent trente et une chaînes et quatre-vingt-dix chaînons (1331 c. 90), plus ou moins.

2° De la dite rive ouest de la Métabetchouan, depuis la limite sud de la dite Augmentation de DeQuen, en remontant la rivière, jusqu'au quarante-huitième parallèle de latitude, distance en ligne droite d'environ neuf cent trente-deux (932) chaînes ;

3° Du dit quarante-huitième parallèle, depuis la rive gauche de la Métabetchouan, en allant vers l'ouest, jusqu'à la rive droite ou rive est du lac Ecarté, distance d'environ sept cent soixante-quinze (775) chaînes et quatre-vingt-deux (82) chaînons ;

4° De la rive droite du dit lac Ecarté jusqu'à la décharge de ce dernier, puis traversant cette décharge, de la rive gauche en allant vers le nord jusqu'au point où cette dernière rive est rencontrée par la ligne qui divise, entre le dit lac Ecarté et la rivière des Commissaires, le canton de Crespieul, du nouveau canton de Malherbe : ce point se trouvant à une distance (en ligne droite) d'environ treize chaînes du milieu de l'entrée de la décharge susdite ;

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } **W**HEREAS, in and by an
Atty. Genl. } Act of the Parliament of
Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitled : "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted, that "the Lieutenant Governor of Quebec, may, from time to time, by proclamation, under the great seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted and fix the metes and bounds thereof;" And whereas we have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands situate and being in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi, in Our Province of Quebec, into a township under the name of the township of Malherbe.

THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township of Malherbe, the said extent of Our wild lands situate and being in the said county of Lake Saint John, in the said district of Chicoutimi, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable George Duhamel, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All the territory bounded towards the north by the township of Dablon and by the Gore of DeQuen, to the south by the forty-eighth parallel of latitude ; towards the east by the river Métabetchouan and towards the west by the commissioners lake, the river of bearing the same name, the township Crespieul and the lake Ecarté.

The perimster of the said territory is formed as follows, to wit :

1° From the south limits of the township Dablon and the gore of DeQuen, south seventy-five (75°) degrees true east, from the east shore of the said commissioners lake as far as the west shore of the river Métabetchouan, distance of thirteen hundred and thirty-one chains, and ninety links (1331c. 90), more or less.

2° From the said west shore of the river Métabetchouan, from the south limit of the said gore of DeQuen, going up along the river, as far as the forty-eight parallel of latitude, distance of about nine hundred and thirty-two (932) chains in a straight line.

3° From the said forty-eighth parallel, from the left shore of the river Métabetchouan, running towards the west, as far as the right shore or east shore of the lake Ecarté, distance of about seven hundred and seventy-five (775) chains and eighty-two links (82).

4° From the right shore of the said lake Ecarté as far as the outlet of this last, then crossing this outlet from the left shore running towards the north as far as the point where this last shore is meet by the line which divides, between the said lake Ecarté and the commissioners river, the township Crespieul from the new township of Malherbe : this point is at a distance of about thirteen chains (in a straight line) from the middle of the mouth of the outlet aforesaid.

5° De la dite ligne qui divise le canton Crespieul du nouveau canton Malherbe, nord, quinze degrés (15°) est, vrai, deux cent quarante-sept (247) chaînes, plus ou moins, depuis le point en dernier lieu mentionné jusqu'à la rencontre de la rive gauche de la rivière des Commissaires ; puis du prolongement de cette ligne jusqu'à la rencontre de la rive opposée, c'est-à-dire jusqu'à l'extrémité sud de la ligne séparative des rangs I et II du lac des Commissaires du dit nouveau canton Malherbe ;

6° Enfin, de la rive droite de la rivière et du lac des Commissaires, depuis l'extrémité sud de la dite ligne séparative des rangs I et II du lac des Commissaires jusqu'à la limite sud du canton Dablon susdit, distance d'environ cinq cent quatre-vingt-seize (596) chaînes, en ligne droite.

La superficie du terrain renfermé dans les limites ci-dessus décrites, est de quatre-vingt-huit mille (88,000) acres, plus ou moins.

Et DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le VINGT-SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit VINGT-SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, un township sous le nom du township de Malherbe, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom de township de Malherbe, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

4351

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIXIEME jour du mois d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dixième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez

5° From the said line which divides the township Crespieul from the new township of Malherbe, north fifteen degrees (15°) true east, two hundred and forty-seven (247) chains, more or less, from the point above mentioned, as far as it meets the left shore of the commissioners river, then by the prolongation of this line, as far the opposite shore ; as far as the south end of the division line of the ranges I and II of the commissioners lake of the said new township of Malherbe.

6° Finally from the right shore of the river and of the commissioners lake, from the south end of the said division line between the ranges I and II of the commissioners lake as far as the south limit of the township Dablon aforesaid, distance of about five hundred and ninety-six (596) chains, in a straight line.

The superficies of the land inclosed within the limits herein above described, is eighty-eight thousand, (88,000) acres, more or less.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the TWENTY-SIXTH day of the month of OCTOBER next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said TWENTY-SIXTH day of the month of OCTOBER next, a township under the name of the augmentation of the township of Malherbe, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections and omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township under the name of the township of Malherbe, as aforesaid.

Of all which all Our loving subjects, and all others to whom these presents may concern, are required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

CHS. LANGELIER,
Secretary.

4352

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TENTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the tenth day of the month of October, one thousand eight hundred and ninety-one, at which

tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3223

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en Conseil, en date du 5 août (1891), de rayer de la commission de la paix pour le district de Montréal, le nom de M. Stanislas Filiatrault.

JOS. BOIVIN,

4305

Assistant-Secrétaire.

Avis public est par le présent donné, que en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des Lettres Patentes ont été émises sous le grand Sceau de la Province de Québec en date du vingt-cinquième jour de septembre courant, constituant en corporation Edmond Chaussé, marchand, Joseph Marchand, comptable, Napoléon Arthur Hurteau, négociant et Alcime Hurteau, négociant, tous de la cité de Montréal, et Méderic Lamothe, menuisier, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, dans le but de faire généralement toutes les opérations nécessaires pour la coupe, le sciage, le travail, la transformation, l'utilisation et le commerce des bois de toutes sortes : sous le nom de "La Compagnie manufacturière des bois de Valleyfield" "Valleyfield Lumber Company", avec un fonds social s'élevant en totalité à quarante mille piastres (\$40,000) divisé en quatre cents (400) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-cinquième jour de septembre 1891.

CHS. LANGELIER,

4307

Secrétaire.

No 2535.90.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 28 septembre dernier, (1891), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Ignace de Missisquoi," la paroisse de Saint-Ignace de Stan-

time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the NINETENTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

3224

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated 5th August (1891), to strike of the commission of the peace for the district of Montreal, the name of M. Stanislas Filiatrault.

JOS. BOIVIN,

4306

Assistant Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act." Letters Patent have been issued under the great Seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty-fifth day of September, instant, incorporating Edmond Chaussé, merchant, Joseph Marchand, accountant, Napoléon Arthur Hurteau, trader, and Alcime Hurteau, trader, all of the city of Montréal, and Méderic Lamothe, joiner, of the town of Salaberry de Valleyfield, in the county of Beauharnois, for the purpose of making any operation for cutting, sawing and dealing in lumber, under the name of "La Compagnie Manufacturière des bois de Valleyfield," Valleyfield Lumber Company, with a total capital stock of forty thousand dollars (\$40,000) divided into four hundred shares (400) of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Quebec, this twenty-fifth day of September, 1891.

CHS. LANGELIER,

4308

Secretary.

No. 2535.90.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased, by an order in Council, dated 28th September last, (1891), to erect into a distinct school municipality, under the name of "Saint Ignace of Missisquoi" the parish of Saint Ignace of Stan-

bridge, comté de Missisquoi, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 30 octobre 1876.

Cette érection ne devant avoir d'effet que pour les catholiques seulement, en vertu de l'art. 1 du chap. 28 de 53 Vict., et devenir en vigueur que le 1^{er} de juillet prochain (1892).

4349

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5971.

Bulstrode.

Vente de la $\frac{1}{2}$ E. de la $\frac{1}{2}$ sud, du lot 13, du 5^e rang, faite à Joseph Paris.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 16 septembre 1891.

4227 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Casgrain.

- Lot No. 14, du 2^e rang, à Ls. Ancil.
- " 15, du 2^e rang, à Ls. Ancil.
- " 34, du 3^e rang, à Pierre Dubé.
- " 37, du 3^e rang, à Prudent Dubé.
- " 8, du 5^e rang, à Guill. Bourgault.
- " 12, du 5^e rang, à David Toussaint.
- " 19, du 5^e rang, à Damase Vaillancourt.
- " 35, du 6^e rang, à Prosp. Jalbert.
- " 34, du 7^e rang, à Jos. Cloutier.
- " 35, du 7^e rang, à Prosp. Jalbert.
- " 44, du 8^e rang, à Aug. Jalbert.
- " 45, du 8^e rang, à Cyp. Dumas.

Canton Dionne.

Lot No. 44, du rang A, à Ls. Dubé.

Canton Lafontaine.

Lot No. 33, du rang A, à Frs. Lefebvre, transféré à Joseph Caron.

Canton Patton.

Lot No. 45, du 4^e rang, à Ths. Alf. Emond.

Canton Cranbourne.

- Lot No. 4, du rang A, à Vital Nadeau.
- " 6, du rang A, à Ths. Nadeau.
- " 7, du rang A, à Pierre Vallières.
- " 3, du rang B, à Ths. Vallières.
- " 4, du rang B, à Damase Nadeau.
- " 8, du rang B, à Magloire Plante, jr.
- " 9, du rang B, à Magloire Plante, sr.

Canton Cap Rosier.

Lot No. 16, du 2^e rang N. à Mich. Bennett.

Canton Sydenham.

Lot No. 19, du 1^{er} rang S. à J. Le Lacheur.

Canton Bégon.

Lot F du rang B, à Ant. Belavance.

Canton Taché.

Lot No. 44, du 4^e rang, à Paul Savard.

Canton Cabano.

Lot No. 32, du 3^e rang, à Ant. Morin.

Canton Doncaster.

Lot No. 8, du 7^e rang, à Jos. Raymond.

bridge, county of Missisquoi, with the same limits which are assigned by the proclamation of the 30th October, 1876.

This erection will exist only for the roman catholics, in virtue of art. 1, chap. 28, 53 Vict., and shall come into force on the 1st day of July, 1892.

4350

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5971.

Bulstrode.

Sale of the E. $\frac{1}{2}$ of S. $\frac{1}{2}$, of the lot 13, of the 5th range, made to Joseph Paris.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 16th September, 1891.

4228

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Casgrain.

- Lot No. 14, of 2nd range, to Ls. Ancil.
- " 15, of 2nd range, to Ls. Ancil.
- " 34, of 3rd range, to Pierre Dubé.
- " 37, of 3rd range, to Prudent Dubé.
- " 8, of 5th range, to Guill. Bourgault.
- " 12, of 5th range, to David Toussaint.
- " 19, of 5th range, to Damase Vaillancourt.
- " 35, of 6th range, to Prosp. Jalbert.
- " 34, of 7th range, to Jos. Cloutier.
- " 35, of 7th range, to Prosp. Jalbert.
- " 44, of 8th range, to Aug. Jalbert.
- " 45, of 8th range, to Cyp. Dumas.

Township Dionne.

Lot No. 44, of range A, to Ls. Dubé.

Township Lafontaine.

Lot No. 33, of range A, to Frs. Lefebvre, transferred to Jos. Caron.

Township Patton.

Lot No. 45, of 4th range, to Ths. Alf. Emond.

Township Cranbourne.

- Lot No. 4, of range A, to Vital Nadeau.
- " 6, of range A, to Ths. Nadeau.
- " 7, of range A, to Pierre Vallières.
- " 3, of range B, to Ths. Vallières.
- " 4, of range B, to Damase Nadeau.
- " 8, of range B, to Magloire Plante, jr.
- " 9, of range B, to Magloire Plante, sr.

Township Cape Rosier.

Lot No. 16, of 2nd range N., to Mich. Bennett.

Township Sydenham.

Lot No. 19, of 1st range S., to J. Le Lacheur.

Township Bégon.

Lot F of range B, to Ant. Belavance.

Township Taché.

Lot No. 44, of 4th range, to Paul Savard.

Township Cabano.

Lot No. 32, of 3rd range, to Ant. Morin.

Township Doncaster.

Lot No. 8, of 7th range to Jos. Raymond.

Canton Percé.

Lot No. 6, du rang A, à Frs. Sweeney.

Canton McNider. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 1, du 5e rang, à Marcell. Levesque. $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 2, du 5e rang, à Ed. Levesque.

Lot No. 4, du 10e rang, à Ab. Lavoie.

Lot No. 9, du 11e rang, à Jos. Vaillancourt, jr.

Canton Thetford. $\frac{1}{2}$ N. E. du No. 6, du 9e rang, à Ths. Gilbert. $\frac{1}{2}$ N. E. du No. 9, du 10e rang, à Oliv. Quirion.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 26 septembre 1891.

4209 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société: ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne

Township Percé.

Lot No. 6, of range A, to Frs. Sweeney.

*Township McNider.*N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, of 5th range, to Marcell. Levesque.S.W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, of 5th range, to Ed. Levesque.

Lot No. 4, of 10th range, to Ab. Lavoie.

Lot No. 9, of 11th range, to Jos. Vaillancourt, jr.

*Township Thetford.*N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, of 9th range, to Ths. Gilbert.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, of 10th range, to Oliv. Quirion.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 26th September, 1891.

4209

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public;

doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3225

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte *l'Amérique Britannique du Nord, 1867*, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social : soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal

accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3226

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment : the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

2. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les cuées ou piliers pour le passage des bœufs de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décrire que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.”

L. DELORME,

Greffier de l'Assemblée Législative.

3227

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or no and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english and french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

Clerk of the Legislative Assembly

3228

Demande à la Législature

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Notre-Dames des Anges de Stanbridge, comté de Missisquoi, demanderont, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, l'adoption d'un bill pour rendre valides certaines résolutions et procédures relatives au coût de la construction de la maison d'école récemment construite dans l'arrondissement No. 4, et pour les autoriser à répartir et prélever ce coût sur le dit arrondissement.

Notre-Dame des Anges de Stanbridge, 23 septembre 1891.

J. G. TRAHAN,
Secr.-trés., com. d'éc. par. de N.-D. des Anges de
4253 2 Stanbridge.

AVIS.

La ville de Beauharnois fera application à la première session du parlement de Québec, pour amender sa charte, 27 Vict., chap. 24, 1863, amendé par 38 Vict., chap. 77, 1875.

L. C. TASSE,
Secr.-Trés. V. B.
Beauharnois, 14 septembre 1891. 4125 3

Le Maire et Conseil de Ville de Saint-Hyacinthe donnent avis, par les présentes, qu'ils feront application à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe.

J. O. GUERTIN,
Secrétaire-trésorier
de la cité de Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, 27 août 1891. 3975 5

Avis public est par le présent donné que la Corporation de la cité de Sorel s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte.

JOHN GEO. CREBASSA, JUN.,
Gr.-flier de la Cité.
Hôtel-de-Ville,
Sorel, 29 août 1891. 3983 5

La Compagnie Royale d'Electricité, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, demandera un bill pour amender sa charte, de manière à augmenter son capital autorisé et son pouvoir d'émettre des débentures, et lui permettre de posséder des actions dans d'autres compagnies pour prix d'appareils ou autrement.

BEIQUÉ, LAFONTAINE & TURGEON
Avocats et Procureurs de la Requérente.
Montréal, 3 septembre 1891. 4025 5

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender sa charte d'incorporation.
Saint-Hyacinthe, 17 septembre 1891. 4203 2

Avis public est par le présent donné que la corporation de la ville de la Côte Saint-Louis s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte.

NARCISSE VERMETTE
Secrétaire Trésorier de la ville de la Côte Saint-Louis.
Ville de la Côte Saint Louis, 8 sept. 1891 4197 3

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la ville de Maisonneuve, comté d'Hochelaga, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender et refondre sa charte;

Application to the Legislature

The school commissioner for the municipality of the parish of Notre-Dame des Anges of Stanbridge, Missisquoi county, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to make valid certain resolutions and proceedings concerning the cost of the building of the school house recently constructed in the division No. 4, and to authorized them to assess, for such cost, the said division.

Notre-Dame des Anges de Stanbridge, 23rd September, 1891.

J. G. TRAHAN,
Secr.-tr. school com. of the parish of N.-D. des
4254 Anges de Stanbridge.

NOTICE.

Application will be made, by the town of Beauharnois, at the first session of the Local House of Quebec, for amending his charter, 27 Vict., chap. 24, 1863, amended by 38 Vict., chap. 77, 1875.

L. C. TASSE,
Secr.-Treas. T. B.
Beauharnois, 14th September, 1891. 4126

The mayor and Council of the city of Saint Hyacinthe, will apply to the Legislature of Quebec, at its next sitting, for amendments to the charter of incorporation act of said city.

J. O. GUERTIN,
Secretary-treasurer
of the city of Saint Hyacinthe.
Saint Hyacinthe, 27th August, 1891. 3976

Notice public is hereby given that the corporation of the city of Sorel will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its city charter.

JOHN GEO. CREBASSA, JUN.,
City Clerk.
Hôtel-de-Ville,
Sorel, 29th August, 1891. 3984

The Royal Electric Company, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, will ask for a Bill to amend its charter, increasing the authorized capital, and its power to issue debentures and to hold shares in other companies in payment of apparatus and machinery, or otherwise.

BEIQUÉ, LAFONTAINE & TURGEON,
Attorneys and Solicitors for the Petitioner,
Montreal, 3rd September, 1891. 4026

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that l'Union Saint-Joseph de Saint Hyacinthe will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its charter of incorporation.
Saint Hyacinthe, 17th September, 1891. 4204

Public notice is hereby given that the corporation of the town of Côte St. Louis will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its charter.

NARCISSE VERMETTE
Secretary Treasurer of the town of Côte St. Louis.
Town of Côte St. Louis, 8th Sept., 1891. 4198

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the town of Maisonneuve, Hochelaga county, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to amend and consolidate its

les principaux amendement se rapportant aux taxes et licences municipales, à son pouvoir d'emprunter et d'exproprier pour des fins d'utilité publique, à passer des règlements pour diverses fins nécessaires à son bon fonctionnement, à la Cour du Recorder, à l'approvisionnement d'eau et aux travaux publics.

BEAUCHAMP & DORVAL,
Avocats de la Requérente.

Montréal, 12 septembre 1891. 4135 3

Avis est par les présentes donné que l'honorable Erskine Henry Bronson, M. P. P., Frank P. Bronson, écuyer, Walter G. Bronson, écuyer, Levi Crannell, écuyer et Daniel A. Martin, écuyer, commerçants de bois, tous de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et la province d'Ontario, s'adresseront à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la province de Québec, pour demander l'octroi de Lettres Patentes pour l'incorporation d'une Compagnie à fonds social qui sera appelée "The Schyan River Improvement Company," et qui aura pour but la construction et le maintien de certaines glissoires, écluses jetées et estacades pour faciliter le flottage et la descente du bois carré et autre bois de construction et de charpente et des billots; et aussi la création et le maintien de réservoir à l'embouchure et sur le parcours de la rivière Schyan y compris l'écluse au pied du Smith's lake, par Smith lake branch, dans le comté de Pontiac et la province de Québec, jusqu'à l'endroit inclusivement, appelé Mountain Chute, sur la dite rivière Schyan, et aussi sur le parcours et en aucune partie de la rivière "Little Schyan" dans le dit comté de Pontiac.

La dite principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Hull, dans la province de Québec.

Le fonds social de la dite compagnie sera de \$50,000 divisées en cinquante actions de mille piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les susdits Erskine Henry Bronson, Frank P. Bronson, Walter G. Bronson, Levi Crannell et Daniel A. Martin.

N. A. BELCOURT,
Procureur des requérants.

Ottawa, 21 septembre 1891. 4297 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte pour changer le chef-lieu du district de Bedford, de Sweetburg, à la ville de Waterloo, dans le dit district, et de pourvoir aux fonds nécessaires et autres moyens à cet effet.

C. A. NUTTING,
Procureur des Requérants.

Waterloo, 7 septembre 1891. 4047 3

Avis Divers

Province of Quebec—District of Richelieu.
No. 3645.

Clémence Blanchard, de la cité de Sorel, district de Richelieu, épouse de Félix Plouffe, marchand de chaussures, du même lieu, Demanderesse;

vs.

Le dit Félix Plouffe, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

GERMAIN & GERMAIN,
Avocats de la dite demanderesse.

Sorel, 17 septembre 1891. 4369

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Olivine Brunelle, de la paroisse de Saint Jacques, district de Joliette, épouse de William Benoit, journalier, du même lieu, a ce jour institué une action en sépara-

charter; the principal amendments having reference to municipal taxes and licenses, to its power to effect loan and to expropriate land for public purposes, to pass by-laws necessary for its administration, to the Recorder's Court, to its water supply, and to public works.

BEAUCHAMP & DORVAL,
Attorneys for Petitioner.

Montreal, 12th September, 1891. 4136

Notice is hereby given that the honorable Erskine Henry Bronson, M. P. P., Frank P. Bronson, esquire, Walter G. Bronson, esquire, Levi Crannell, esquire, and Daniel A. Martin, esquire, lumber merchants, all of the city of Ottawa, in the county of Carleton and Province of Ontario, will apply at the next session of the Legislative assembly of the Province of Quebec, for Letters Patent of incorporation of a joint stock company to be called "The Schyan River Improvement Company," having for its object the construction and maintenance of certain slides, dams, piers and booms, to facilitate the floating and descent of square and other timber, lumber and saw logs, and also the creation and maintenance of water reserves at the mouth of and upon and along the river Schyan including dam at the foot of Smith's lake, on Smith lake branch, in the county of Pontiac, in the Province of Quebec, as far as and including a point at or near the head of what is known as the Mountain Chute on said river Schyan, and also upon all or any part or parts of Little Schyan River also within the county of Pontiac in the said Province.

The said principal place of business of the said company shall be in the city of Hull in the province of Quebec.

The capital stock of the said company shall be composed of \$50,000 divided into fifty shares of one thousand dollars each.

The first directors of the proposed joint stock company shall be the aforesaid Erskine Henry Bronson, Frank P. Bronson, Walter G. Bronson, Levi Crannell and Daniel A. Martin.

N. A. BELCOURT,
Solicitor for applicants.

Ottawa, 21st September, 1891. 4298

Notice is hereby given that application will be made at the next session at the Legislature of the province of Quebec, for an act to remove the *chef-lieu* of the district of Bedford, from Sweetburg, to the town of Waterloo therein, and to make provisions for the funds necessary therefor, and other matters respecting the same.

C. A. NUTTING,
Attorney for Applicants.

Waterloo, 7th September, 1891. 4048

Miscellaneous Notices

Province of Quebec—District of Richelieu.
No. 3645.

Clémence Blanchard, of the city of Sorel, district of Richelieu, wife of Félix Plouffe, shoe trader of the same place, Plaintiff;

vs.

The said Félix Plouffe, Defendant.
An action in separation as to property has been issued in this cause this day.

GERMAIN & GERMAIN,
Attorneys for said Plaintiff.

Sorel, 17th September 1891. 4370

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, Dame Olivine Brunelle, of the parish of St. Jacques, district of Joliette, wife of William Benoit, of the same place, labores has on this day instituted an action in separatio

tion de corps et de biens, contre son dit époux, devant la dite cour.

J. M. E. PERREAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Joliette 17 septembre 1891. 4313

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Jennie Ward, des cité et district de Montréal, épouse de Charles William Boon, dûment autorisée à ester en justice, à ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. C. & R. G. DE LORIMIER,
Proc. de la Demanderesse.

Montréal, 14 septembre 1891. 4281 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, les constituant en corps politique et incorporé.

I. Le nom proposé de la compagnie sera "The Deseronto Company."

II. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer et vendre en qualité de manufacturiers et marchands en général, et particulièrement pour manufacturer et vendre des articles à l'épreuve du feu, briques à feu, tuyaux de drainage et toutes autres choses faites avec l'argile, et aussi de manufacturer et vendre du bois, d'acheter des licences, vendre des patentes et des droits de patente et les exploiter, de louer, posséder et vendre les terrains qui seront nécessaires en rapport avec ses dites affaires; les opérations de la dite compagnie se feront dans toute la Puissance du Canada.

III. La principale place d'affaires, dans la dite Province de Québec, sera dans la cité de Montréal.

IV. Le montant proposé du fonds social sera de \$50,000.

V. Le nombre d'actions sera de 500 et le montant de chacune sera de \$100.00.

VI. Les noms, professions et résidences de chacun des requérants sont comme suit: Robert Benny, des cité et district de Montréal, gentilhomme; Erskine G. Scott, des cité et district de Québec, gentilhomme; Mathew J. Butler, de la ville de Napanee, dans la Province d'Ontario, ingénieur civil; Edward Walter Rathbun, de la ville de Deseronto, dans la Province d'Ontario, marchand; et Roderick Chrysler Carter, de la ville de Deseronto, dans la Province d'Ontario, marchand, lesquels sont tous sujets anglais et seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Procureurs des requérants.

Montréal, 22 septembre 1891. 4247 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2258.

Dame Marguerite Adam, des cité et district de Montréal, épouse de George Baillie, bijoutier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

George Baillie, bijoutier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-huit septembre courant 1891.

CHS. BRUCHESI,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 18 septembre 1891. 4213 2

from bed and board against her said husband, before the said court.

J. M. E. PERREAULT,
Plaintiff's Attorney.

Joliette, 17th September 1891. 4314

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

Dame Jennie Ward, of the city and district of Montreal, wife of Charles William Boon, of the same place, duly authorized to ester en justice, has this day taken an action in separation as to property against her said husband.

T. C. & R. G. DE LORIMIER,
Plaintiff's for Attorneys.

Montreal, 14th September, 1891. 4282

Public notice is hereby given that application will be made to his Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec for letters patent under the Great Seal of the province to grant a charter to the petitioners and such others as shall be shareholders in the said company, thereby created, constituting them a body politic and corporate:

I. The proposed name of the company is The Deseronto Company.

II. The object for which incorporation is sought is for the purpose of manufacturing and selling as general manufacturers and general merchants, and particularly for the manufacturing and selling of fire proofing, fire-brick, drain pipes, and all other things made from clay, and also to manufacture and sell lumber, to purchase licences, dispose of patents and patent rights, and the working of the same, and the leasing and holding and selling of such lands as may be necessary for the purposes of their said business, the operations of the said company to be carried on throughout the Dominion of Canada.

III. The place within the limits of the said province of Quebec, selected for its principal place of business is the city of Montreal.

IV. The proposed amount of the capital stock is \$50,000.

V. The number of shares is 500, and the amount of each share is \$100.00.

VI. The name address and calling of each applicant is as follows: Robert Benny, of the city and district of Montreal, gentleman; Erskine G. Scott, of the city and district of Quebec, gentleman; Mathew J. Butler, of the town of Napanee, in the province of Ontario, civil engineer; Edward Walter Rathbun, of the town of Deseronto, in the province of Ontario, merchant; and Roderick Chrysler Carter, of the town of Deseronto, in the province of Ontario, merchant, all of which are british subjects and all of whom will be the first directors of the said company.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Attorneys for applicants.

Montreal, 22nd September, 1891. 4248

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2258.

Dame Marguerite Adam, of the city and district of Montreal, wife of George Baillie, jeweller, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

George Baillie, jeweller, of the same place, Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause, on the eighteenth day of September instant.

CHS. BRUCHESI,
Attorney for Plaintiff

Montreal, 18th September, 1891. 4214

Lucy Maria Meany, épouse de Michael Burns, commerçant, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté contre lui une action en séparation de biens devant la Cour Supérieure du district susdit sur le No. 713.

ARTHUR GLOBENSKY,

Proc. de la Demanderesse.

Montréal, 22 septembre, 1891. 4245 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1370.

Mme Marie Antoinette Patenaude, de la ville de Saint-Henri, dit district, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Xénophon Renaud, commerçant, du même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 17 septembre 1891. 4223 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1129.

Dame Mathilde Lavallée, de la ville Saint-Henri, dit district, épouse de Alphonse Métras, journalier, du même lieu, a ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

BUREAU & PERRAS,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 22 août 1891. 4123 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 406.

Dame Margaret Cutter, épouse de Oliver Worth Winship, manufacturier, de la cité de Montréal. Demanderesse ;

vs.

Le dit Oliver Worth Winship. Défendeur.
La demanderesse a aujourd'hui intenté une action en séparation de biens contre le Défendeur.

ROB. STANLEY WEIR,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 12 mars 1891. 4121 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 249.

Vitaline Legault, épouse commune en biens de Clovis Léger, tailleur, de la cité de Montréal, dit district, dûment autorisée, Demanderesse ;
et

Le dit Clovis Léger, Défendeur.
La demanderesse a institué une action en séparation de biens contre le défendeur, ce jourd'hui.

F. X. ROY,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 15 septembre 1891. 4179 3

Province de Québec, }
District de d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 249.

Dame Delphine Lebeau, de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, district d'Iberville, épouse de Honoré Choquette, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Honoré Choquette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, ce jour.

LEON LORRAIN,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 16 septembre 1891. 4167 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2556.

Dame Marie Louise Hermine Fateaux, des cité et district de Montréal, épouse de Ovide Charles Antoine Legris, du même lieu, officier du Revenu

Lucy Maria Meany, wife of Michael Burns, trader, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted against him an action of separation as to property before the Superior Court of the aforesaid district under No. 713.

ARTHUR GLOBENSKY,

Atty for Plaintiff,

Montreal, 22nd September, 1891. 4246

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1370.

Mme Marie Antoinette Patenaude, of the town of Saint Henri, district of Montreal, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her husband, Xénophon Renaud, of the same place, trader.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th September, 1891. 4224

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1129.

Dame Mathilde Lavallée, of the town of Saint Henri, said district, wife of Alphonse Métras, of the same place, laborer, has this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BUREAU & PERRAS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 22nd August, 1891. 4124

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 406.

Dame Margaret Cutter, wife of Oliver Worth Winship, manufacturer, of the city of Montreal. Plaintiff ;

vs.

The said Oliver Worth Winship, Défendeur.
The Plaintiff has to-day instituted an action en séparation de biens against the Defendant.

ROBT. STANLEY WEIR,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 12th March, 1891. 4122

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 249.

Vitaline Legault, wife common as to property of Clovis Léger, of the city of Montreal, in said district, tailor, duly authorized, Plaintiff ;
and

The said Clovis Léger, Défendeur.
An action in separation as to property has been instituted this day by the plaintiff against defendant.

F. X. ROY,

Attorney for Plaintiff.

Montréal, 15th September, 1891. 4180

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 249.

Dame Delphine Lebeau, of the parish of Saint-Grégoire-le-Grand, district of Iberville, wife of Honoré Choquette, of the same place, farmer, and duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said Honoré Choquette, Défendeur.
An action in separation as to properties has been issued, this day.

LEON LORRAIN,

Attorney for the Plaintiff.

Saint Johns, 16th September, 1891. 4168

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2556.

Dame Marie Louise Herminie Fateaux, of the city and district of Montreal, wife of Ovide Charles Antoine Legris of the same place, Inland Reve-

Intérieur pour la province de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ovide Charles Antoine Legris,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la défenderesse.

W. S. WALKER,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1891. 3965 5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2053.

Dame Sophie Cédulie Guérard, épouse de François Miville Déchéne, marchand, de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

et

François Miville Déchéne, marchand, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-huitième jour d'août courant.

R. PAMPHILE VALLEE,

Avocat de la Demanderesse.

Québec, 28 août 1891. 4017 5

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Euphémie Benoit, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Magloire Goyette, fils, cultivateur et commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite Cour.

PARADIS & CHASSE,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 2 septembre 1891. 4003 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 610

Dame Rosanna Huet dit Dulude, épouse de Alphonse Laporte dit Denis, cultivateur, de Saint-Basile le Grand, dit district, donne par les présentes avis qu'elle a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 2 septembre 1891. 4001 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2595.

Dame Julie Lemoine, des cité et district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Edouard Lefebvre, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

BERNARD & LAROSE,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 4 juillet 1891. 4303 2

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 63.

Dans l'affaire de Stephen H. C. Miner *et al.*, Créanciers ;

vs.

Joseph Masse, Débiteur ;

et

J. L. Dozois, Curateur des biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de procédure civile, que le quinzième

nue officer for the Province of Quebec, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Ovide Charles Antoine Legris,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff.

W. S. WALKER,

Attorney for Plaintiff

Montreal, 25th August, 1891. 3966

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 2053.

Dame Sophie Cédulie Guérard, wife of François Miville Déchéne, merchant, of the city of Quebec, duly authorized to appear in justice, Plaintiff ;

and

François Miville Déchéne, merchant, of the same place, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted in this cause, the twenty-eight day of August instant.

R. PAMPHILE VALLEE,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 28th August, 1891. 4018

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given to Dame Euphémie Benoit, of the town and district of Iberville, wife of Magloire Goyette, junior, of the same place, farmer and trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband before the said Court.

PARADIS & CHASSE,

Attorneys for Plaintiff.

Saint John's. P. Q., 2nd September, 1891. 4004

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 610.

Dame Rosanna Huet dit Dulude wife of Alphonse Laporte dit Denis, farmer, of Saint-Basile le Grand, said district, give by the presents notice that she has instituted an action in separation as to property from her said husband

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 2nd September, 1891. 4002

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In Superior Court.*
No. 2595.

Dame Julie Lemoine, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

and

Edouard Lefebvre of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day.

BERNARD & LAROSE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th July, 1891. 4304

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 63

In the matter of Stephen H. C. Miner *et al.*, Creditors ;

vs.

Joseph Masse, Debtor ;

and

J. L. Dozois, Curator of the property of said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the fifteenth

jour de septembre 1891, je, dit J. L. Dozois, du village de Granby, notaire public, par ordre de l'Honorable W. W. Lynch, Juge de la dite Cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Joseph Masse, du susdit village de Granby, machiniste, défendeur en cette affaire, abandonnés par le dit Joseph Masse pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit Code.

Les créanciers du dit Joseph Masse, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

J. L. DOZOIS,
Curateur.
Daté à Granby, P. Q., ce 21e jour de septembre 1891. 4319

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 2369.

In re Bouchard & Breton, Insolubles ;
et Requérants.

Avis est par les présentes donné que Ovide Bouchard et Joseph Elie Breton, marchands de Québec, y faisant affaire en société sous les noms et raison de Bouchard et Breton, ont, le 28e jour de septembre courant, fait cession de leur biens en justice, au bureau du protonotaire du district de Québec.

LS. F. BURROUGHS,
Procureurs des Requérants.
Québec, 28 septembre 1891. 4325

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Richard Ready, Failli.
Je, soussigné, Arthur H. Plimsoll, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Curateur.

19, Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 28 septembre 1891. 4329

Province de Québec, }
District de Bedford, } Cour Supérieure.
No. 64.

Dame Marie O. Morin, Demanderesse créancière ;
vs.

Louis Wilfred Gauvin, Défendeur Débiteur.

Je, soussigné, Edouard W. Morgan, agent, de la ville de Bedford, dans le district de Bedford, donne avis que j'ai été nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, à Bedford, P. Q., sous trente jours.

E. W. MORGAN,
4321 Curateur.

Province de Québec, }
District de Montréal, } Cour Supérieure.
In re Victoria Maillé, Faillie.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens de la dite faillie par l'Honorable Juge, en date du 25ième jour de septembre courant.

Les créanciers de la dite faillie sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.
Montréal, 28 septembre 1891. 4323

day of September, 1891, I, the said J. L. Dozois, of the village of Granby, notary public, was by order of the Honorable W. W. Lynch, Judge of the said Court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said Joseph Masse, of the village of Granby aforesaid, machinist, defendant in this matter abandoned by the said Joseph Masse, for the benefit of his creditors, the whole as by said Code provided.

The creditors of the said Joseph Masse, are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days.

J. L. DOZOIS,
Curator.
Dated at Granby, P. Q., this 21st of September, 1891. 4320

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }
No. 2369.

In re Bouchard & Breton, Insolvents ;
and Petitioners.

Notice is hereby given that Ovide Bouchard and Joseph Elie Breton, merchants, of Quebec, and doing business there in partnership under the style and name of Bouchard and Breton, have on the twenty-eighth day of September instant made a judicial abandonment and of their property at the office of the prothonotary for the district of Quebec.

LS. F. BURROUGHS,
Attorneys for Petitioners.
Quebec, 28th September, 1891. 4326

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Richard Ready, an Insolvent.
I, the undersigned, Arthur H. Plimsoll, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are required to file their claims before me within thirty days.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Curator.

19, Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 28th September, 1891. 4330

Province of Quebec, }
District of Bedford, } Superior Court.
No. 64.

Dame Marie O. Morin, Plaintiff Creditor ;
vs.

Louis Wilfred Gauvin, Defendant Debtor.

I, the undersigned, Edouard W. Morgan, of the town of Bedford, in the district of Bedford, agent, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims with me, at my office, at Bedford, P. Q., within thirty days.

E. W. MORGAN,
4322 Curator.

Province of Quebec, }
District of Montreal, } Superior Court.
In re Victoria Maillé, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators, in the estate of said insolvent, by the Honorable Judge, in date of 25th day of September instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days, from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.
Montreal, 28th September, 1891. 4324

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de John C. Campbell, de Montréal,
 Failli.

Avis est par le présent donné que, le 26e jour de
 septembre 1891, par ordre de la Cour, nous avons
 été nommés curateurs conjoints des biens du susdit
 failli qui en a fait un abandon judiciaire complet
 pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre
 bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs-conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 26 septembre 1891. 4315

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph Roy, de Montréal,
 Failli.

Avis est par le présent donné que, le 26e jour de
 septembre 1891, par ordre de la Cour, nous avons
 été nommés curateurs-conjoints des biens du susdit
 failli qui en a fait un abandon judiciaire complet
 pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre
 bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs-conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 26 septembre 1891. 4317

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Adélaré Gravel,
 et Failli ;

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a
 été préparé en cette affaire et sera sujet à objection
 jusqu'au 19e jour d'octobre 1891, après laquelle date
 les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
 Montréal, 30 septembre 1891. 4381

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re P. Hémond & Fils,
 et Faillis ;

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividende a été préparé
 en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au
 20e jour d'octobre 1891, après laquelle date les divi-
 dendes seront payables à mon bureau, No. 1598
 rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 30 septembre 1891. 4383

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 In re A. & P. Bourgeois,
 et Faillis ;

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a
 été préparé en cette affaire et sera sujet à objection
 jusqu'au 19e jour d'octobre 1891, après laquelle date
 les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 30 septembre 1891. 4379

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re John C. Campbell, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 26th day of
 September, 1891, by order of the Court, we were
 appointed joint curators to the estate of the above
 named, who has made a judicial abandonment of all
 his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 26th September, 1891. 4316

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Joseph Roy, Montreal,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 26th day of
 September, 1891, by order of the Court, we were
 appointed joint curators to the estate of the above
 named, who has made a judicial abandonment of
 all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 26th September, 1891. 4318

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Adélaré Gravel,
 and Insolvent ;

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, and will be open to objection until
 the 19th day of October 1891, after which date
 dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
 Montreal, 30th September, 1891. 4382

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re P. Hémond & Fils,
 and Insolvents ;

Chs. Desmarteau, Curator.

A first dividend sheet has been prepared in this
 matter, and will be open to objection until the 20th
 day of October, 1891, after which date dividend
 will be payable at my office, No. 1598 Notre Dame
 street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 30th September, 1891. 4384

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 In re A. & P. Bourgeois,
 and Insolvents ;

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, and will be open to objection until
 the 19th day of October, 1891, after which date
 dividend will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
 Montreal, 30th September, 1891. 4380

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Geo. H. Labbé & Co. } *Cour Supérieure.*
Demandeurs ;
vs.
Xénophon Renaud, Défendeur.
Avis public est par le présent donné que, par ordre
de la Cour, le 24. jour de septembre 1891, j'ai été nom-
mé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un
abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre Dame.
Montréal, 25 septembre 1891. 4375

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
La Cie Générale de Bazar, Demandeurs ;
vs.

Ludger Séguin, Défendeur.
Avis public est par le présent donné que, par
ordre de la Cour, le 25e jour de septembre 1891,
j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui
en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de
ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 25 septembre 1891. 4377

Province de Québec, }
Cité de Québec. }
AVIS DE CESSION DE BIENS.

Avis est par les présentes donné que William
Edward Russell, de la cité de Québec, commerçant
et hotelier, et la compagnie de l'Hôtel Chateau
Saint-Louis, ont fait ce jour un abandon judiciaire
de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers
au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure,
à Québec, conformément au Statut 48 Victoria,
chapitre 22.

OWEN MURPHY,
Gardien-Provisoire.

Québec, 29 septembre 1891. 4353

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1199.

Dans l'affaire de F. X. T. Hamelin, de N.-D. de Port-
neuf, manufacturier de papier, Failli.
Avis est par le présent donné qu'un troisième et
dernier bordereau de collocation a été préparé dans
cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 19ème
jour d'octobre 1891.

Le dividende sera payable à mon bureau, à Des-
chambault, le et après le 20ème jour d'octobre 1891.

A. O. MAYRAND,
Curateur.

Deschambault, 30 septembre 1891. 4365

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 63.

Olivier Desrosiers et al., Demandeurs ;
vs.

Paul Noé Trottier, entrepreneur, de la ville de Beau-
harnois, Défendeur.

Avis public, est par le présent donné que, par
ordre de l'Honorable juge Louis Bélanger, le 25ième
jour de septembre 1891, j'ai été nommé curateur aux
biens du dit failli, qui en a fait un abandon judi-
ciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

C. FORTIN,
Beauharnois, 29 septembre 1891. 4387

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Geo. H. Labbé & Co. Plaintiffs ;

vs.
Xénophon Renaud, Defendant.
Notice is hereby given, that on the 24th day of
September, 1891, by order of the court, I was ap-
pointed curator to the estate of the said defendant,
who has made a judicial abandonment of all his as-
sets for the benefit of his creditors.
Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal, 25th September 1891. 4376

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
La Cie Générale de Bazar, Plaintiffs ;
vs.

Ludger Séguin, Defendant.
Notice is hereby given that on the 25th day of
September, 1891, by order of the Court, I was ap-
pointed curator to the estate of the said defendant,
who has made a judicial abandonment of all his
assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598 Notre Dame street,
Montreal, 25th September, 1891. 4378

Province of Quebec, }
City of Quebec. }
NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that William Edward
Russell, of the city of Québec, trader and hotel
keeper and the company of the Hotel Chateau Saint
Louis, have on this day, made a judicial abandon-
ment of their assets for the benefit of their credi-
tors at the prothonotary's office of the Superior
Court, of the district of Québec, in conformity with
the Statut 48 Victoria, chapter 22.

OWEN MURPHY,
Provisional Guardian.

Quebec, 29th September, 1891. 4354

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1199.

In the matter of F. X. T. Hamelin, of N. D. Port-
neuf, paper manufacturer, Insolvent.
Notice is hereby given that a third and last divi-
dend sheet has been prepared in this matter and
will be subject to objection until the 19th day of
October, 1891.

The dividend will be payable at my office at Des-
chambault, on and after the 20th day of October,
1891.

A. O. MAYRAND,
Curator.

Deschambault, 30th September, 1891. 4366

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 63.

Olivier Desrosiers et al., Plaintiffs ;
vs.

Paul Noé Trottier, undertaker, of the town of Beau-
harnois, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 25th day of
September, 1891, by order of the Honorable judge
Louis Bélanger, was appointed curator to the estate
of the said defendant, who has made a judicial aban-
donment of all his assets, for the benefit of his cre-
ditors.

Claims must be filed within a month.

C. FORTIN,
Beauharnois, 29th September, 1891. 4388

Dans l'affaire de Edward O'Reilly, de Aylmer, P. Q. Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera payable dans mon bureau, le et après le 19 octobre 1891.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
4339

Montréal, 30 septembre 1891.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal, }
Cour Supérieure.
In re François Cuny, Demandeur ;

vs.

Paul Nicolet, des cité et district de Montréal, hôtelier, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, une cession judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

DEMERS, TAILLEFER & DEMERS,
Avocats du Demandeur.

Montréal, 16 septembre 1891. 4385

Province de Québec, }
District de Québec, }
Cour Supérieure.
In re Cantin & Robitaille, de Québec, faillis.

Avis est par le présent donné, que j'ai été ce jour nommé curateur à la faillite des susdits faillis, et les créanciers en cette affaire sont priés de me faire parvenir à mon bureau leurs réclamations dûment attestées, dans un délai de 30 jours.

D. A. ARCAND,
Curateur.

74, rue Saint-Pierre.
Québec, 30 septembre 1891.

4367

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE CESSION.

Dans l'affaire de Frederick Henry Pearsons, de Coleraine, dans le district d'Arthabaska, commerçant, Failli.

Suivant l'ordonnance de l'honorable juge E. T. Brooks, le soussigné vendra par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur, SAMEDI, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, 1891, à UNE heure P. M., au bureau du secrétaire et trésorier de D'Israëli, à D'Israëli, Québec, les immeubles suivants, appartenants à la succession ci-dessus, savoir :

1er. Le lot trente-sept du second rang de Garthby, borné au Nord par le lot trente-huit, au sud par le lot trente-six, à l'est par la ligne entre le second et troisième rang, à l'ouest par la ligne entre le premier et second rang, contenant cent acres—avec bâtisses et améliorations dessus érigées et faites.

2me. Lot numéro quarante, dans le second rang de Garthby ; borné au sud par Vital Thivierge, au nord par Lazare Martel, à l'est par la ligne entre le second et troisième rang, à l'ouest par la ligne entre le premier et second rang, contenant cent acres—avec bâtisses et améliorations dessus érigées et faites.

3me. Le lot quarante-deux du premier rang de Garthby ; borné au nord par Pierre Roberge, au sud par Antoine Sévigny, à l'est par le second rang, à l'ouest par la ligne entre les cantons de Garthby et Wolfestown, contenant cent acres—sans améliorations.

4me. La moitié nord-ouest du lot vingt-trois, dans le premier rang de Wolfestown, contenant cent acres.

5me. La moitié nord-ouest du lot vingt-quatre, dans le premier rang de Wolfestown, contenant cent acres—avec maison dessus érigée.

In the matter of Edward O'Reilly, of Aylmer, P. Q. Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after October, 19th 1891, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
4340

Montreal, 30th September, 1891.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal, }
Superior Court.
In re François Cuny, Plaintiff ;

vs.

Paul Nicolet, of the city and district of Montreal, hotel-keeper, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, on this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of this Court.

DEMERS, TAILLEFER & DEMERS,
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 16th September, 1891. 4386

Province of Quebec, }
District of Quebec, }
Superior Court.
In re Cantin & Robitaille, of Québec, Insolvents.

Notice is hereby given that on this day, I have been appointed curator to the estate of the said insolvents. Creditors in this matter, are requested to file their claims duly attested in my office, within 30 days.

D. ARCAND,
Curator.

74, Saint Peter street.
Québec, 30th September, 1891.

4368

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Frederick Henry Pearsons, of Coleraine, in the district of Arthabaska, trader, Insolvent.

In accordance with an ordinance of Honorable Judge E. T. Brooks, the undersigned will sell by public auction to the highest and last bidder, on SATURDAY, the TENTH day of OCTOBER next, 1891, at ONE o'clock P. M., at the office of the Secretary-Treasurer of d'Israëli, at the village of d'Israëli, P. Q., the following immovables belonging to the above estate, to wit :

1st. Lot thirty seven, in the second range of Garthby, bounded north by lot thirty-eight ; south, by lot thirty-six ; east, by the line of second and third ranges ; west, by the line between the first and second ranges, containing one hundred acres—with buildings and improvements thereon erected and made.

2nd. Lot number forty, in the second range of Garthby, bounded south by Vital Thivierge ; north, by Lazare Martel ; east, by the line between the second and third ranges ; west, by the line between the first and second ranges, containing one hundred acres—with buildings and improvements thereon erected and made.

3rd. Lot forty-two in the first range of Garthby, bounded north by Pierre Roberge ; south, by Antoine Sévigny ; east, by the second range ; west, by the township line of Garthby and Wolfestown, containing one hundred acres—no improvements.

4th. The north-west half of lot twenty-three in the first range of Wolfestown, containing one hundred acres.

5th. North-west half of lot twenty-four in the first range of Wolfestown, containing one hundred acres,—with dwelling house thereon erected.

6me. La moitié nord-est du lot vingt-sept, dans le sixième rang de Wolfestown, contenant cent acres—avec améliorations dessus faites.

7me. Le premier quart du lot vingt-sept, dans le second rang de Wolfestown, contenant cinquante acres.

8me. Le lot numéro trois du septième rang de Coleraine, borné à l'est par le huitième rang, à l'ouest par le Quebec Central Railway, au sud par le lot numéro deux, au nord par le chemin public, contenant soixante acres—avec maison et magasin dessus érigés.

9me. Le lot numéro quatre du septième rang de Coleraine, borné à l'est par le huitième rang, à l'ouest par le Quebec Central Railway, au sud par le chemin public et au nord par le lot numéro cinq, contenant soixante acres—avec maison et hangar dessus érigés.

10me. Le lot numéro six du premier rang du village de Coleraine, cent pieds de front sur deux cents pieds de profondeur—avec grange dessus construite.

Cette vente est faite sujette aux hypothèques et toutes charges grevant les dites propriétés.

Pour titres, certificats et toutes autres informations, s'adresser à

J. P. ROYER,
Curateur.

87, rue Wellington, Sherbrooke, Québec.

J. P. ROYER,
Encanteur.

4275 2

6th. The north-east half of lot twenty-seven in the sixth range of Wolfestown, containing one hundred acres—with improvements thereon made.

7th. The first quarter of lot twenty-seven in the second range of Wolfestown, containing fifty acres.

8th. Lot number three of the seventh range of Coleraine, bounded east by range eight; west, by the Quebec Central Railway; south by lot number two; north, by the highway, containing about sixty acres—with store and dwelling house thereon erected.

9th. Lot number four of the seventh range of Coleraine, bounded east by range eight; west, by the Quebec Central Railway; south, by the highway; north, by lot number five, containing sixty acres—with storehouse and dwelling house thereon erected.

10th. Lot number six in the first range of the Village of Coleraine one hundred feet front by two hundred feet deep—with barn thereon erected.

This sale is made subject to all mortgages and encumbrances affecting said immovables.

For titles, certificates, and all informations apply to.

J. P. ROYER,
Curator.

87, Wellington St, Sherbrooke, Québec.

J. P. ROYER,
Auctioneer.

4276

Règles de Cour

Province de Québec, } Cour Supérieure, pour
District de Montréal. } le Bas-Canada.
Nos. 1117-784.

Le vingt-huitième jour de septembre mil huit cent quatre vingt-onze.

Présent : l'honorable M. le juge de LORIMIER, William Ormsby Noding Parker, marchand, de hardes en gros et en détail, de la cité et du district de Montréal, ci-devant y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de "The Standard Clothing Hall," Demandeur ;

vs.

The Merchants Bank of Canada, Defenderesse.

et

Messrs Abbotts, Campbell & Meredith, Distrayants ;

et

Dame Frances A. Savage, Opposante.

Sur motion de l'opposante la Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit demandeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, à Montréal, au bureau du protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

Par ordre,

(Signé) J. DESROSIERS,
Député P. C. S.

(Vraie copie)

JEAN-B. VALLÉE,
Député P. C. S. 4327

Province de Québec, } Cour de Circuit.
District de Bedford. }
Nos. 2477.

Sweetsburg, le vingt-huitième jour du mois de septembre, mil huit cent quatre vingt-onze.

Présent : Le Député Greffier de la dite Cour.

Dame Julie Lefebvre, et vir., Demandeurs ;

vs.

Moïse Cartier, de la municipalité ou corporation de

Province of Quebec, } Superior Court for
District of Montreal. } Lower Canada.
Nos 1117-784.

The twenty-eighth day of September, one thousand eight hundred and ninety-one.

Present : The Honorable Mr. Justice DE LORIMIER. William Ormsby Noding Parker, of the city and district of Montreal, merchant and wholesale and retail clothier, formerly carrying on business there as such, under the form name of "The Standard Clothing Hall," Plaintiff ;

vs.

The Merchants Bank of Canada, Defendants ;

and

Messrs Abbotts, Campbell & Meredith, Distrayants ;

and

Dame Frances A. Savage, Opposant.

Upon the motion of the Opposant the Court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said plaintiff in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

By order,

(Signed) J. DESROSIERS,
Deputy P. C. S.

(True copy)

JEAN-B. VALLÉE,
Deputy P. C. S. 4328

Province of Quebec, } Circuit Court.
District of Bedford. }
No. 2477.

Sweetsburg, the twenty-eighth day of September one thousand eight hundred and ninety-one.

Present : The Deputy Clerk of said Court.

Dame Julie Lefebvre et vir., Plaintiffs ;

vs.

Moïse Cartier, of the municipality or corporation of

la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, dans le
dit district de Bedford,

Défendeur.

et

Divers,

Opposants.

Il est ordonné sur motion de E. Racicot, écuyer, procureur des demandeurs, que par un avis à être inséré deux fois en langue française et en langue anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Moïse Cartier, le défendeur sus-nommé, qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause au bureau du greffier de cette Cour, au Palais de Justice, dans le village de Sweetsburg, dans le dit district de Bedford, dans les quinze jours de la date de la première publication de tel avis dans la dite *Gazette*, de la manière prescrite par les articles 603 et 604 du code de procédure civile.

A. H. AMYRAULD,

4331

Député Greffier de la Cour Circuit.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure. — Montréal.*
No. 575.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'agrandissement du Park Logan,

et

L'honorable Arthur Boyer, ministre provincial, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur aux enfants mineurs issus du mariage de Jean Charles Adolphe Boyer, et de Dame Emma Lilah Guy, Louis Alphonse Boyer, inspecteur de farine, Dame Marie Louise Aurélie Boyer, veuve d'Auguste Amos, en son vivant négociant, Dame Marie Eugénie Charlotte Boyer, épouse d'Horace Baby, négociant, l'honorable Rosaire Thibault, sénateur de la Puissance du Canada et shérif du district de Montréal et Son Honneur Benjamin Antoine Testard de Montigny, chevalier de l'ordre militaire de Pie IX, et recorder de la cité de Montréal, ces deux derniers en leur qualité de curateurs à la substitution créée par le testament de Louis Boyer, en son vivant, négociant, tous de la cité de Montréal,

Indemnitaires.

Avis public est par la présente donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : "Une partie de la subdivision numéro un et la subdivision numéro vingt du lot numéro neuf du cadastre, pour le village incorporé de Saint-Jean Baptiste, maintenant le quartier Saint-Jean Baptiste, de cette cité ;

Sur la requête des dits indemnitaires il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera précédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERS,

Député Protonotaire.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 30 septembre 1891.

4371

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. }

Dans la Cour
Supérieure.

No. 160.

Le vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre vingt-onze.

Devant l'honorable M. le juge BROOKS.

Daniel McManamy, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur ;

vs.

the parish of Notre-Dame de Stanbridge, in the
said district of Bedford,

Defendant ;

and

Divers

Opposants.

It is ordered upon motion of E. Racicot, esquire, attorney for said plaintiffs, that, by a notice in the french and english languages to be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Moïse Cartier, the Defendant above named, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office of the clerk of the Circuit Court, at the Court House, in the village of Sweetsburg, in said district of Bedford, within fifteen days from the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, in accordance with articles 603 and 604 of the Code of Civil Procedure.

A. H. AMYRAULD,

4332

Deputy C. C. C.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court. — Montreal.*
No. 575.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Logan Park.

and

The honorable Arthur Boyer, provincial minister, acting as well in his personal name as in his quality of tutor to the minor children issue of the marriage of Jean Charles Adolphe Boyer and Dame Emma Lilah Guy, Louis Alphonse Boyer, flourinspector, Dame Marie Louise Aurélie Boyer, widow of Augustus Amos, in his life-time, trader, Dame Marie Eugénie Charlotte Boyer, wife of Horace Baby, trader, the honorable Rosaire Thibault, senator of the Dominion of Canada and Sheriff of the district of Montreal, and His Worship Benjamin Antoine Testard de Montigny, knight of the military order of Pius the IXth and and recorder of the city of Montreal, the two latter in their quality of curators to the substitution created by the last will of Louis Boyer, in his life-time, trader, all of the city of Montreal,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given, that the Petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price of compensation for the property hereinafter described, acquired by said Petitioner, by forced expropriation, namely : A part of the subdivision No. 1 and the subdivision No. 20 of lot No. 9 of the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now the Saint Jean Baptiste ward of this city ;

And upon the Petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any right they may have.

J. DESROSIERS,

Deputy-prothonotary

Prothonotary's Office,
Montreal, 30th September, 1891.

4372

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis }

In the Superior Court.

No. 160.

The twenty ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety-one.

Before the Honorable Mr. Justice BROOKS.

Daniel McManamy, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff ;

vs.

Martin L. Connolly, du village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, entrepreneur,
Défendeur.

Le défendeur ayant fait, le vingt-huitième jour de septembre courant, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le quinzième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans le *Sherbrooke Examiner* et une fois dans *Le Progrès de l'Est*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

BÉLANGER & GENEST,
Procureurs.

4363

Licitations

CANADA,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure. } Dans la Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à New-Carlisle, le vingt-septième jour de juin dernier, dans une cause devant la dite Cour, portant le numéro cinq cent soixante et quinze des dossiers de la dite Cour, dans laquelle William Brodie, Robert Brodie et Thomas Brodie, tous de la cité de Québec, marchands et co-associés faisant affaires sous les nom et raison de "W. & R. Brodie," étaient Demandeurs, et Dame Rosalie Hamilton, veuve de feu Alfred Payne LeBoutillier, ci-devant de New-Carlisle, maintenant de lieux inconnus, Dame Suzanne Goldstone, veuve de feu Charles Hamilton, ci-devant de la cité de Québec, maintenant ayant son domicile dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, en sa qualité de tutrice à Sarah Laura-Mary Hamilton et Blanche Goldstone Hamilton, ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Charles Hamilton, Demoiselle Emma Mary Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario, demoiselle Emma alias May Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario, susdite, et dame Edith Caroline Borlase, épouse contractuellement séparée de biens de Gavin Francis Hamilton, de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, le dit Gavin Francis Hamilton mis en cause pour autoriser sa dite épouse, et Edmond Perusse, de Port Daniel, dans le susdit comté de Bonaventure, propriétaire de moulin, étaient Défendeurs ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° La moitié indivise des lots énumérés Nos. 19 et 20 dix-neuf et vingt, dans le huitième rang du Canton Port Daniel, dans le comté de Bonaventure susdit.

2° La moitié indivise du numéro (9) neuf dans le neuvième rang de Port Daniel susdit.

3° La moitié indivise du lot numéro (9) neuf dans le dixième rang de Port Daniel susdit.

4° La moitié indivise du lot numéro (9) neuf dans le onzième rang du dit Township de Port Daniel.

5° La moitié indivise des lots numéros (9, 10, 11, 12), neuf, dix, onze et douze dans le douzième rang de Port Daniel susdit, chacun des susdits lots, en le

Martin L. Connolly, of the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, contractor,
Defendant.

The defendants having, on the twenty eighth day of September instant, made the abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendants are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the fifteenth day of October next, at the hour of ten of the o'clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator, to the said estate and upon all others matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Examiner* and once in *Le Progrès de l'Est*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

BELANGER & GENEST,
Attorneys.

4364

Licitations

Canada,
Province of Quebec,
District of Gaspé,
District of Bonaventure. } In the Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at New Carlisle, on the twenty-seventh day of June, now last past, in a cause wherein William Brodie, Robert Brodie and Thomas Brodie, all of the city of Quebec, merchants, and co-partners, carrying on business under the name of W. & R. Brodie, were Plaintiffs, and Dame Rosalie Hamilton, widow of the late Alfred Payne LeBoutillier, heretofore of New Carlisle, now of parts unknown; Dame Suzanne Goldstone, widow of the late Charles Hamilton, heretofore of the city of Quebec, now having her domicile in the city of Toronto, in the Province of Ontario, in her quality of tutrix to Laura Sarah Mary Hamilton and Blanche Goldstone Hamilton, her minor children, issue of her marriage with the said late Charles Hamilton; Mistress Emma Mary Hamilton, spinster, of the place called Williamsville, in the Province of Ontario; alias Mistress Emma, May Hamilton, spinster, also of the place called Williamsville, in the Province of Ontario aforesaid, and Dame Edith Caroline Borlase, wife separated as to property by contract of marriage, of Gavin Francis Hamilton, both of New-Carlisle, in the county of Bonaventure, the said Gavin Francis Hamilton mis en cause to authorize his said wife, and Edmond Perusse, of Port Daniel, in the aforesaid county of Bonaventure, mill owner, were Defendants, ordering the licitation of certain immoveable properties, designated as follows, to wit:

1° The undivided half of lots Nos. 19 and 20 (numbers nineteen and twenty), in the eighth range of the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, aforesaid.

2° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the ninth range of the township of Port Daniel, aforesaid.

3° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the tenth range of the said township of Port Daniel.

4° The undivided half of lot No. 9 (number nine), in the eleventh range of the said township of Port Daniel.

5° The undivided half of lots Nos. 9, 10, 11 and 12 (numbers nine, ten, eleven and twelve), in the twelfth range of the said township of Port Daniel;

canton Port Daniel susdit, contenant soixante et six acres et demi en superficie, plus ou moins.

Les propriétés plus haut décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur. le HUIT OCTOBRE prochain, dans la Cour Supérieure, cour tenant, siégeant au palais de justice, à New-Carlisle susdit, sujettes aux conditions, charges et clauses mentionnées dans le cahier des charges déposé dans le bureau du Protonotaire de la dite Cour, et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devront être déposées au bureau du Protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devront être déposées au bureau du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication comme susdit, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

RIOPEL & LAVERY,

Avocats des Demandeurs.

New-Carlisle, 31 juillet 1891.

3727 3

[Première publication, 8 août 1891.]

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure. } Dans la Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à New-Carlisle, le vingt-septième jour de juin dernier, dans une cause devant la dite Cour, portant le numéro cinq cent-soixante et quatorze des records de la dite Cour, dans laquelle William Brodie, Robert Brodie et Thomas Brodie, tous de la cité de Québec, marchands et associés, faisant affaires sous le nom de W. & R. Brodie, étaient Demandeurs; et Dame Rosalie Hamilton, veuve de feu Alfred Payne LeBoutillier, ci-devant de New-Carlisle, maintenant de lieux inconnus; Dame Susan Goldstone, veuve de feu Charles Hamilton, ci-devant de la cité de Québec, ayant maintenant son domicile dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, en sa qualité de Tutrice à Laura Sarah Mary Hamilton et Blanche Goldstone Hamilton, ses enfants mineurs issues de son mariage avec le dit feu Charles Hamilton; Demoiselle Emma Mary Hamilton, fille majeure, de l'endroit appelé Williamsville, dans la province d'Ontario; Demoiselle Emma *alias* May Hamilton, fille majeure, aussi de l'endroit appelé Williamsville, dans la susdite province d'Ontario, et Dame Edith Caroline Borlase, épouse séparée de biens par contrat de mariage, de Gavin Francis Hamilton, tous deux de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, le dit Gavin Francis Hamilton mis en cause afin d'autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, à savoir :

1° Lot numéro cent vingt et un (121), étant un lot de ville dans New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, contenant un acre en superficie—ensemble avec les maisons et magasin sus-érigés.

2° Les lots de terre suivants situés dans New Carlisle susdit, dans le susdit comté de Bonaventure, connus comme lots numéros cent vingt-deux (122), cent soixante et dix-neuf (179), cent quatre-vingts (180), cent quatre-vingt-un (181), cent quatre-vingt-deux (182), chacun des dits lots contenant un acre en superficie—ensemble avec les maisons, hangars, granges et autres bâtisses sus-érigés.

3° Aussi la moitié est du lot numéro trois (3) dans le Carré Y, dans le canton de Cox, dans le dit comté

each of the aforesaid lots in the said township of Port Daniel, containing sixty-six acres and one half acre in superficies, more or less.

The properties hereinabove designated will be publicly put up at auction and adjudicated to the highest and last bidder on the EIGHTH day of OCTOBER next, sitting the Court in the Court Room of the Court House, at New Carlisle aforesaid, subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and every opposition to annul, or *afin de charge ou de distraire* to the said licitation will have to be deposited in the office of the prothonotary of the said Court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid, for the sale and adjudication, and every opposition *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication, and in default of any party to deposit the said opposition within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of so doing.

RIOPEL & LAVERY,

Attorneys for Plaintiffs.

New-Carlisle, 31st July, 1891.

3728

[First published, 8th August, 1891.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Gaspé,
County of Bonaventure. } In the Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at New-Carlisle, on the twenty-seventh day of June now last past, in a cause before the said Court, numbered five hundred and seventy-four of the papers filed in the said Court, wherein William Brodie, Robert Brodie and Thomas Brodie, all of the city of Quebec, merchants and co-partners, carrying on business under the name of W. & R. Brodie, were Plaintiffs, and Dame Rosalie Hamilton, widow of the late Alfred Payne LeBoutillier, heretofore of New-Carlisle, now of parts unknown, Dame Susan Goldstone, widow of the late Charles Hamilton, heretofore of the city of Quebec, now having her domicile in the city of Toronto, in the Province of Ontario, in her quality of tutrix to Laura Sarah Mary Hamilton and Blanche Goldstone Hamilton, her minor children issue of her marriage with the said late Charles Hamilton, Mistress Emma Mary Hamilton, spinster, of the place called Williamsville, in the Province of Ontario, Mistress Emma *alias* May Hamilton, spinster, also of the place called Williamsville, in the Province of Ontario aforesaid, and Dame Edith Caroline Borlase, wife separated as to property by marriage contract, of Gavin Francis Hamilton, both of New-Carlisle, in the county of Bonaventure, the said Gavin Francis Hamilton *mis en cause*, to authorize his said wife, were Defendants, ordering the licitation of certain immoveable properties, designated as follows, to wit :

1° Lot number one hundred and twenty-one (121), being a town lot in New Carlisle, in the county of Bonaventure, containing one acre in superficies—together with the houses, and store thereon erected.

2° The following lots of land situate at New Carlisle aforesaid, in the county of Bonaventure aforesaid, and known as lots number one hundred and twenty-two (122), one hundred and seventy-nine (179), one hundred and eighty (180), one hundred and eighty-one (181), one hundred and eighty-two (182), each of the said lots containing one acre in superficies—together with the houses, hangars, barns and other buildings thereon erected.

3° Also the east half of lot number three (3) in Block Y, in the township of Cox, in the said

de Bonaventure ; borné à l'ouest par les héritiers de feu T. R. Kelly, à l'est par la ligne est en arrière du dit lot, contenant soixante et quatorze acres et deux vergées en superficie, plus ou moins.

4^e Le tiers le plus à l'est du lot numéro cinquante-six (56) dans le deuxième rang du dit canton de Cox ; borné en front par Hugh Chisholm, et les représentants de feu Patrick Murison, en arrière vers le nord par les représentants de feu Matthew Caldwell, à l'ouest par les héritiers Smollett, et à l'est par Daniel Chisholm, contenant trente-trois acres et un tiers en superficie, plus ou moins, sur un front de deux acres.

Les propriétés ci-dessus décrites seront mises à l'enchère et adjugées au plus haut et dernier enchérisseur, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain. Cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, à New-Carlisle susdit ; sujettes aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront forclos du droit de le faire.

RIOPEL & LAVERY,
Procureurs des Demandeurs.

New-Carlisle, juillet 1891. 3729 3
[Première publication, 8 août 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Quebec.

Beauce, à savoir : **L'HONORABLE JOSEPH**
No. 1427. { GUILLAUME BOSSE,
 de Québec, juge de la Cour du Banc de la Reine,
 Demandeur ; contre **GEORGES BISSON,** de Saint-
 Edouard de Frampton, cultivateur, Défendeur,
 savoir :

Le tiers nord-ouest du lot de terre numéro dix-huit du premier rang du township de Frampton, paroisse de Saint-Edouard, contenant quatre-vingt-quinze acres de terre et un tiers, en superficie, plus ou moins, borné en avant au sud-ouest à la ligne seigneuriale de Saint-Joseph de la Beauce, en arrière au nord-est, au second rang du dit township, au nord à Augustin Picard, représentant Basile Picard, et au sud, à Louis Drouin—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heu-

county of Bonaventure, bounded on the west by the heirs of the late T. R. Kelly, on the east by the east line in rear of the said lot, containing seventy-four acres and two roods in superficies more or less.

4th The third most easterly part of lot number fifty-six (56) in the second range of the said township of Cox, bounded in front by Hugh Chisholm, and the representatives of the late Patrick Murison, in rear towards the north by the representatives of the late Mathew Caldwell, on the west by the heirs Smolett and on the east by Daniel Chisholm, containing thirty-three and one third acres in superficies more or less, on a front of two acres.

The properties hereinabove designated will be publicly put up at auction and adjudicated to the highest and last bidder, on the EIGHTH day of OCTOBER next, sitting the Court, in the Court room of the Court House, at New-Carlisle aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and every opposition to annul, or *afin de charge* or *de distraire* to the said licitation will have to be deposited in the office of the prothonotary of the said Court, at least fifteen days before the date appointed as afore-said for the sale and adjudication, and every opposition *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication and in default of any party to deposit the said oppositions within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of so doing.

RIOPEL & LAVERY,
Attorneys for Plaintiffs.

New-Carlisle, July, 1891. 3730
[First published, 8th August, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under ar-
ticle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale ; oppositions *afin de conser-*
ver may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit : } **THE HONORABLE JOSEPH**
No. 1427. } **GUILLAUME BOSSE**, of
the city of Quebec, Judge of the Court of the
Queen's Bench, Plaintiff ; against **GEORGE BIS-**
SON, of Saint Edouard of Frampton, farmer, De-
fendant, to wit :

The north west third of lot of land number eighteen of the first range of the township Frampton, parish of Saint Edouard, containing ninety five acres and one third of land in superficies, more or less; bounded in front to the south west by the seigniorial line of Saint Joseph of Beauce, in rear to the north east by the second range of the said township, to the north by Augustin Picard representing Basile Picard, and to the south by Louis Drouin—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edouard of Frampton, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the

res de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 1er août, 1891. 3671 3
[Première publication, 8 août 1891.]

forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff
Saint Joseph of Beauce, 1st August, 1891.
[First published, 8th August, 1891.] 3672

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **FRANCOIS LAFOND**, de
District de Bedford. } la paroisse de Saint-
No. 4623. } George de Henryville, dans
les comté et district d'Iberville, province de Québec,
prêteur d'argent, Demandeur; contre les effets et
terres de **JOSEPH METHÉ**, de la paroisse de Saint-
George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi,
district de Bedford, Défendeur.

Un certain lot ou emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, connu et désigné comme lot numéro quatre cent trente-quatre (434) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville; borné au sud par Thomas A. Derick, au nord par Frederick U. Derick, à l'est par le chemin public et à l'ouest par Daniel D. Billings, contenant environ trente-huit (38) perches, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise—avec une maison, boulangerie et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le comté de Missisquoi, le **VINGT-QUATRIÈME** jour d'OCTOBRE prochain, à **HUIT** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 4 août 1891. 3701 3
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Province de Québec, } **ANDRÉ LUSSIER**, ren-
District de Bedford. } tier, de la paroisse de
No. 1197. } Saint-Pie, dans le district
de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre les effets
et terres de **ALPHONSE SOLY**, ci-devant du
canton de Roxton, dans le district de Bedford,
mais maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

La moitié ouest de la moitié est du lot numéro vingt-six, dans le cinquième rang du canton de Roxton, comté de Shefford et district de Bedford, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Roxton, sous le numéro deux cent trente (230)—avec toutes les améliorations faites—et contenant cinquante-six acres et demi (56½), plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église de la pa-

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **FRANCOIS LAFOND**, of
District of Bedford. } the parish of Saint George
No. 4623. } de Henryville, in the county
and district of Iberville, province of Quebec, money
lender, Plaintiff; against the goods and lands of
JOSEPH METHÉ, of the parish of Saint George
de Clarenceville, in the county of Missisquoi, dis-
trict of Bedford, Defendant.

A certain lot or emplacement being and situated in the parish of Saint George of Clarenceville, known and designated as lot number four hundred and thirty four (434) of the official plan and book of reference of the parish of Saint George of Clarenceville; bounded on the south by Thomas A. Derick, on the north by Frederick U. Derick, on the east by public road and on the west by Daniel D. Billings; containing about thirty eight (38) perches, english measure, without guarantee as to exact measurement—with house, bakery and other buildings thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, in the county of Missisquoi, on the **TWENTY FOURTH** day of **OCTOBER** next, at the hour of **EIGHT** of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirty first day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 4th August, 1891. 3702
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Saint-Hyacinthe.

Province of Quebec, } **ANDRÉ LUSSIER**, ren-
District of Bedford. } tier, of the parish of
No. 1197. } Saint Pie, in the district
of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against the goods and
lands of **ALPHONSE SOLY** formerly of the town-
ship of Roxton, in the district of Bedford, but now
of parts unknown, Defendant.

The west half of the east half of lot number twenty six in the fifth range of the township of Roxton, county of Shefford and district of Bedford, and is now known on the official plan and book of reference of the said township of Roxton as number two hundred and thirty (230)—with all improvements thereon—and containing fifty six and one half (56½) acres, more or less.

To be sold at the church door of the parish of

roisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le Village de Roxton Falls, dans le comté de Shefford, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON, Shérif.
Bureau du Shérif, Sweetsburg, 4 août 1891. 3703 3
[Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } GEORGE F. PAYNE, du
District de Bedford. } le village de Granby, dans
No. 4600. } le district de Bedford, com-
merçant, Demandeur; contre les terres et tenements
de THOMAS CAREY, ci-devant de la paroisse de
Sainte-Pudentienne, dans le dit district, mais main-
tenant absent de cette Province, Défendeur.

La moitié ouest du lot numéro dix dans le premier
rang du canton de Roxton, comté de Shefford, et
maintenant connue aux plan et livre de renvoi
officiels du canton de Roxton, sous le numéro six
cent quatre-vingt-six (686) et contenant cent dix-
huit acres, plus ou moins—avec toutes les amélio-
rations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le comté de
Shefford, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE
prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit
bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre
prochain.

CHAS. S. COTTON, Shérif.
Bureau du Shérif, Sweetsburg, 4 août 1891. 3705 3
[Première publication, 8 août 1891.]

Saint Jean Baptiste de Roxton, at the village of
Roxton Falls, in the county of Shefford, on the
SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at the
hour of NINE of the clock in the forenoon. The
said writ is returnable on the twenty fourth day of
October next.

CHAS. S. COTTON, Sheriff.
Sheriff's Office, Sweetsburg, 4th August, 1891. 3704
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } GEORGE F. PAYNE,
District of Bedford. } of the village of Granby,
No. 4600. } in the district of Bedford,
trader, Plaintiff; against the lands and tenements
of THOMAS CAREY, heretofore of the parish of
Sainte Pudentienne, in said district but now absent
from the Province, Defendant.

The west half of lot number ten in the first range
of the township of Roxton county of Shefford, and
is now known on the official plan and book of refe-
rence of the township of Roxton, as number six hun-
dred and eighty-six (686) and containing one hun-
dred and eighteen acres, more or less—with all im-
provements thereon.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Pudentienne, in the county of Shefford, on the
SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at the
hour of TWO of the clock in the afternoon. The
said writ is returnable on the twenty-fourth day of
October next.

CHAS. S. COTTON, Sheriff.
Sheriff's Office, Sweetsburg, 4th August, 1891. 3706
[First published, 8th August, 1891.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
pieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,
sont par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente; les oppositions afin
de conserver, peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du Bref

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } JEAN CHAYER, de la
No. 138. } paroisse de Saint-Alexis
de la Grande Baie, district de Chicoutimi, cultiva-
teur, et Joseph Pelletier, avocat, de la ville de Chi-
coutimi, son procureur distayant en Cour infé-
rieure, et Charles Angers, avocat, de Saint-Etienne
de la Malbaie, son procureur distayant en revision,
Demandeurs; contre CHRISTINE SAVARD, de
la paroisse Saint-Alexis de la Grande Baie, district
de Chicoutimi, épouse commune en biens de Thadée
Godreau, du même lieu, cultivateur, et ce dernier
mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse
aux fins des présentes, Défendresse.

1° Tous les droits de propriété et autres, ainsi que
les améliorations appartenant à la dite Dame Chris-
tine Savard, sur la juste moitié indivise du terrain
désigné par le numéro deux cent cinquante-sept des
plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la
paroisse de Saint-Alexis, situé dans le neuvième
rang du canton de Bagot, avec une juste moitié

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may
be filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } JEAN CHAYER, of the
No. 138. } parish of Saint Alexis
de la Grande Baie, district of Chicoutimi, farmer, and
Joseph Pelletier, advocate, of the town of Chicou-
timi, his attorney distayant in an inferior Court
and Charles Angers, advocate, of Saint Etienne de la
Malbaie, his attorney distayant in revision, Plain-
tiffs; against CHRISTINE SAVARD, of the parish
of Saint Alexis de la Grande Baie, district of Chi-
coutimi, wife in common as to property of Thadée
Godreau, of the same place, farmer, and the latter
mis en cause to assist and authorize his said wife
for the purposes of these presents, Defendant.

1° All the rights of ownership and other rights,
as well as the improvements belonging to the said
Dame Christine Savard, on the exact undivided half
of the lot of land designated by number two hun-
dred and fifty-seven on the official plan and book of
reference of the cadastre of the parish of Saint
Alexis, situate in the ninth range of the township of

indivise des circonstances et dépendances du dit lot contenant en totalité quarante-trois acres, deux roods et vingt-sept perches en superficie.

2° Une terre situé dans le huitième rang du canton de Bagot, connu et désigné par le numéro trois cent quarante-six des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alexis, contenant cinquante-quatre acres et un rood en superficie, plus ou moins—avec les bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Alexis de la Grande Baie, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 29 août 1891.

Shérif.
3985 2

[Première publication, 5 septembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.—Percé

Province de Québec, } **D**ANS l'affaire de WIL-
District de Gaspé, } LIAM FRANCIS BO-
Comté de Gaspé. } WER, Failli, et JAMES T.
TUZO, Curateur.

Un certain lot de terre formant partie du lot No. 9 (numéro neuf), situé dans le premier rang nord du canton de Malbaie, contenant un arpent et demi de front sur sept arpents de profondeur, plus ou moins; borné vers le nord par le chemin de la Reine, vers l'est par Charles Le Marquand, vers l'ouest par John Hotton et vers le sud par la baie de Malbaie—avec une maison, magasin, grange, boutique et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, LUNDI, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain 1891, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOS. T. TUZO,

Bureau du Shérif,
Percé, 27 septembre 1891.

Shérif.
4337

[Première publication, 3 octobre 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

Bagot, with the exact undivided half of the circumstances and dependencies of said lot, containing in all forty-three acres two roods and twenty-seven perches in superficies.

2° A land situate in the eighth range of the township of Bagot, known and designated by the number three hundred and forty-six on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Alexis, containing fifty-four acres and one rood in superficies, more or less—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Alexis de la Grande Baie, on the NINTH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 29th August, 1891.

Sheriff.
3986

[First published, 5th September, 1891.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATORS WARRANT.

Superior Court.—Percé.

Province of Québec, } **I**N the matter of WILLIAM
District of Gaspé, } FRANCIS BOWER, In-
County of Gaspé. } solvent; and JAMES T.
TUZO, Curator.

A certain lot of land forming part of lot No. 9, (number nine), situate in the first range north of the township of Malbaie, containing one and a half arpent in front by seven arpents in depth, more or less; bounded towards the north by the Queens highway, towards the east by Charles Le Marquand, towards the west by John Hotton, and towards the south by the bay of Malbaie—with a house, store, barn, shop and others buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on MONDAY, the FOURTEENTH day of DECEMBER next, 1891, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office,
Percé, 28th september 1891.

Sheriff.
4338

[First published, 3rd October, 1891.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de dis-*

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **E**DOUARD DENIS, De-
No. 241. } mandeur; contre les
terres et tenements de NOË RHEAUME, Défendeur.

Une terre située sur le rang Richelieu, en la paroisse de Saint George de Henryville, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse comme partie ouest des lots numéros onze et douze (Nos. 11 et 12); bornée à l'ouest par la rivière Richelieu, à l'est, par la partie est des dits lots Nos. 11 et 12, au nord par le lot No. 10 et au sud par le lot No. 13, de la contenance d'environ cent soixante et dix arpents en superficie—avec les bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-George de Henryville, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 1er octobre 1891. 4409
[Première publication, le 3 octobre 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **N**ARCISSE GUAY, De-
No. 208. } mandeur; contre les
terres et tenements de EUSEBE TRAHAN, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé à Stottsville, en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, contenant cinq perches de front, plus ou moins, sur la profondeur qui se trouve à partir du chemin de la quatrième grande ligne au Ruisseau qui se trouve à l'arrière du dit emplacement, qui est connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro trois cent dix-neuf (No. 319)—avec une maison, une boutique de forge et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Valentin, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 3 août 1891. 3669 3
[Première publication, 8 août 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **A** SOCIÉTÉ PERMA-
Nos. 55 et 61. } NENTE DE CONS-
TRUCTION du district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH LA-MOUREUX, Défendeur, savoir :

2° Une terre située au sud-ouest du chemin de la première grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro trente-quatre (No. 31) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec les bâties y érigées.

3° Une terre située au sud-ouest du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro six (No. 6) des dits plan et livre de renvoi, contenant cinquante-six arpents en superficie—sans bâties.

4° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le

traire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **E**DOUARD DENIS, Plain-
No. 241. } tiff; against the lands
and tenements of NOË RHEAUME, Defendant.

A farm situated on the Richelieu range, in the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish as the western part of the lots number eleven and twelve (Nos. 11 and 12); bounded on the west by the Richelieu river, on the east by the eastern part of the said lots Nos. 11 and 12, on the north by the lot No. 10, and on the south by the lot No. 13, containing about one hundred and seventy arpents in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint George de Henryville, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of December next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 1st October, 1891. 4410
[First published, 3rd October, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **N**ARCISSE GUAY, Plain-
No. 208. } tiff; against the lands
and tenements of EUSEBE TRAHAN, Defendant, to wit :

An emplacement situated at Stottsville, in the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, containing five perches in front, more or less, by the depth to be found starting from the road of the fourth grand-line to the creek lying at the rear of said emplacement, which is known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valentin, under the number three hundred and nineteen (No. 319)—with a house, blacksmiths' shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint Valentin, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 3rd August, 1891. 3670
[First published, 8th August, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **A** SOCIÉTÉ PERMA-
Nos. 55 and 61. } NENTE DE CONS-
TRUCTION du district d'Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH LA-MOUREUX, Defendant, to wit :

2° A farm situated on the south west side of first grand line road, in the said parish, being the lot number thirty-four (No. 34) of said plan and book of reference, containing fifty-six arpents in superficies—with the buildings thereon erected.

3° A farm situated on the south west side of the said first grand line road, in the said parish, being the lot number six (No. 6) of the said plan and book of reference, containing fifty-six arpents in superficies—without buildings.

4° A farm situated on the north east side of the first grand line road, in the said parish, being the

lot numéro cent (No. 100) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de quatre-vingt-quatre arpents en superficie—avec une grange y érigée.

5° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent quatre (No. 104) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec une grange y érigée.

6° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent cinq (No. 105) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de quarante-deux arpents en superficie—avec une grange y érigée.

Pour être vendues les dites terres sujettes au bail fait et passé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le premier jour d'avril dernier, devant Maître J. A. Fournier, notaire.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 19 septembre 1891. 4219 2
[Première publication, 26 septembre 1891.]

lot number one hundred (No. 100) of the said plan and book of reference, containing eighty-four arpents in superficies—with a barn thereon erected.

5° A farm situated on the north east side of the said first grand line road, in the said parish, being the lot number one hundred and four (No. 104) of the said plan and book of reference, containing fifty-six arpents in superficies—with a barn thereon erected.

6° A farm situated on the north east side of the said first grand line road, in the said parish, being the lot number one hundred and five (No. 105) of the said plan and book of reference, containing forty-two arpents in superficies—with a barn thereon erected.

To be sold, the said farms, subject to the lease done and passed in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, on the first day of April last, before Mtre J. A. Fournier, notary.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of October next.

CHS. NOLIN.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 19th September, 1891. 4220
[First published, 26th September, 1891.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas venu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Joliette
Joliette, à savoir :) **EDOUARD GUILBAULT**,
No. 7938.) Demandeur ; contre
CHRISTOPHER PURCELL ET AL., Défendeurs.

Le lot numéro dix-neuf (19) du premier rang du canton de Cathcart, de la paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, situé au village de la dite paroisse, dans le comté de Joliette—avec bâtisses sus-érigées.

A la charge par l'adjudicataire de payer à Joseph Robichaud, fils de Noël, de la dite paroisse, une rente annuelle de trois piastres payable le premier de juillet de chaque année.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le TRENTE-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

A. M. RIVARD.

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 29 septembre 1891. 4333
[Première publication, 3 octobre 1891.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court for the district of Joliette.
Joliette, to wit :) **EDOUARD GUILBAULT**,
No. 7938.) Plaintiff; against **CHRISTOPHER PURCELL ET AL.**, Defendants.

The lot number nineteen (19) of the first range of the township of Cathcart, of the parish of Saint Alphonse de Rodriguez, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, situate in the village of the said parish, in the county of Joliette—with buildings thereon erected.

Subject to the charge by the purchaser to pay to Joseph Robichaud, son of Noël, of the said parish, an annual rent of three dollars, payable on the first day of July of each year.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November next.

A. M. RIVARD.

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 19th September, 1891. 4334
[First published, 3rd October 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : **JEAN BAPTISTE BRISSETTE** No. 2213. dit COURCHENE, Demandeur ; contre **JOSEPH LATOUR** dit FORGET, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Beatrix, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, sous le numéro douze (12).

2° Une terre située au même lieu, connue et désignée sous le numéro trente et un (31), des dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Beatrix.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Beatrix, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 28 septembre 1891.

Shérif.
4335

[Première publication, 3 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette to wit : **JEAN BAPTISTE BRISSETTE** No. 2213. dit COURCHENE, Plaintiff ; against **Joseph Latour** dit Forget, Defendant.

1° A land situate in the parish of Ste. Beatrix, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, under number twelve (12.)

2° A land situate in the same place, known and designated under number thirty one (31) on the said official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Ste. Beatrix.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Beatrix, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 28th September, 1891.

Sheriff.
4336

[First published, 3rd October, 1891.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **ARCHIBALD HENRY** No. 2160. **McDONALD**, de la cité et du district de Montréal, boulanger et confiseur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **THOMAS WALSH**, de la cité et district de Montréal, ingénieur, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Gabriel, dans la cité de Montréal, étant la partie nord-ouest ou portion du lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille cinq cent quarante-neuf (2549) ; la dite partie nord-ouest du dit lot contenant trente-neuf pieds de front par soixante-et-quinze pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-Patrice, d'un côté par le lot officiel deux mille cinq cent cinquante (2550) et de l'autre côté par le lot officiel deux mille cinq cent quarante-huit (2548) et en arrière par le résidu du dit lot officiel deux mille cinq cent quarante-neuf (2549)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal 6 août 1891.

Shérif.
3717 3

[Première publication, 8 août 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next proceeding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **ARCHIBALD HENRY** No. 2160. **McDONALD**, of the city and district of Montreal, baker and confectioner, Plaintiff ; against the lands and tenements of **THOMAS WALSH**, of the city and district of Montreal, engineer, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in Saint Gabriel ward in the city of Montreal, being the north-west part or part of lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal, under number two thousand five hundred and forty-nine (2549) ; the said north-west part of the said lot containing thirty-nine feet in front by seventy-five feet in depth french measure, more or less ; bounded in front by Saint Patrick street, on one side by the official lot two thousand five hundred and fifty (2550), and on the other side by the official lot two thousand five hundred and forty-eight (2548) and in rear by the remainder of the said official lot two thousand five hundred and forty-nine (2549)—with buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 6th August 1891.

Sheriff.
3718

[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **L. KENT ET A. TUR-**
 No. 66. } **A. COTTE**, de la cité de
 Montréal, Curateur à la faillite de **D. R. HURTU-**
BISE, Failli, en vertu de l'article 772 du Code de
 procédure civile, tel qu'amendé par l'acte 48 Victo-
 ria, chapitre 22, section 6, pour la saisie et vente de
 l'immeuble suivant, à savoir :

Un emplacement situé en la Côte des Neiges, en
 la paroisse de Notre-Dame de Grâce, étant la
 moitié nord-ouest du lot connu et désigné sous le
 numéro treize (13) aux plan et livre de renvoi offi-
 ciels du village incorporé de la Côte des Neiges ;
 borné comme suit : au front au chemin de la dite
 Côte des Neiges, en profondeur à John Swail, d'un
 côté au nord-ouest à Walter Prendergast ou repré-
 sentants, de l'autre côté au sud-est par le résidu du
 dit lot, la ligne de subdivision de ce dernier côté du
 dit terrain passant par le juste milieu de la maison
 construite sur icelui, jusqu'à la profondeur de quinze
 pieds en arrière de la dite maison, de ce point la dite
 ligne rentre du côté nord-ouest sur une largeur de
 sept pieds, et de là en ligne droite jusqu'à la profon-
 deur du susdit emplacement, avec droit de conduire
 au dit terrain par le moyen d'un canal ou d'un tuyau
 fait ou posé sur la moitié sud-est du dit lot apparte-
 nant à sieur Michel Hurtubise ou représentants,
 l'eau d'un ruisseau qui borne au sud-est la moitié
 sud-est du dit lot ; ainsi borné le dit terrain a, au
 front, une largeur de cinquante-sept pieds jusqu'à l'an-
 gle droit formé par le retrait de la dite ligne du côté
 sud-est, à la distance de quinze pieds en arrière de
 la dite maison, de là quarante-neuf pieds de front et
 en profondeur cent quarante cinq pieds le tout plus
 ou moins. Et si la dite maison venait à brûler ou à
 être détruite de quelque manière que ce soit, alors la
 ligne du côté sud-est du dit terrain sera modifiée de
 manière à former une ligne droite depuis le front
 jusqu'à la profondeur en retrécissant le front du dit
 terrain de sept pieds, du côté sud-est pour former
 une ligne droite en passant par le front d'intersec-
 tion de l'angle droit formé comme suit : quinze pieds
 en arrière de la dite maison.

Avec droit en faveur de l'acquéreur du dit terrain
 de se servir de la cheminée qui existe dans l'autre
 partie de la dite maison, en passant le tuyau à tra-
 vers la division de la dite maison, tant que la dite
 maison existera, pourvu qu'elle n'occasionne aucune
 nuisance dommageable et incommode, et le pro-
 priétaire du côté de la dite maison où se trouve la
 dite cheminée aura toujours le droit de la démolir.

On ne doit tenir aucun compte des annonces déjà
 publiées quant à la description du dit immeuble.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE pro-
 chain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 5 août 1891. 3677 3
 [Première publication, 8 août 1891.]

FIERI FACIAS*District de Montréal*

Montréal, à savoir : } **THE CANADA MUTUAL**
 No. 253. } **BUILDING SOCIETY**
 OF MONTREAL, corps politique incorporé, ayant
 son principal bureau d'affaires dans la cité et district
 de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et
 tenements de **JOSEPH BEMROSE**, des dits cité
 et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans les cité et district de
 Montréal, étant la moitié sud du lot de terre connu
 comme subdivision numéro deux (2) du lot de terre
 connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels
 du quartier Saint-Laurent, Montréal, sous le numéro
 soixante et seize (76) moitié sud de soixante et
 seize-deux (76-2), contenant vingt-cinq pieds de

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **L. KENT AND A. TUR-**
 No. 66. } **A. COTTE**, of the city of
 Montreal, Curator to the estate of **D. R. HURTU-**
BISE, Insolvent, in virtue of article 772 of the
 Code of Civil Procedure, as amended by the act
 48 Victoria, chapter 22, section 6, for the seizure
 and sale of the following immoveable, to wit :

An emplacement situate at the Côte des Neiges,
 in the parish of Notre-Dame de Grâce, being the
 north-west half of the lot known and designated
 under number thirteen (13), on the official plan and
 in the book of reference for the incorporated village
 of Côte des Neiges, bounded as follow : in front by
 the road of the said Côte des Neiges, in depth by
 John Swail, on one side to the north-west by
 Walter Prendergast or representatives, on the
 other side to the south-east by the remainder of
 the said lot, the subdivision line of the last side
 of the side emplacement crossing the exact centre
 of the house erected thereon, as far as the
 depth of fifteen feet in rear of the said house,
 from this point the said line runs inwards on
 the north-west side by a width of seven feet, and
 thence in a straight line as far as the depth of the
 aforesaid emplacement, with the right to bring to
 the said emplacement by means of a canal or pipe
 made or laid on the south-east half of the
 said lot belonging to Sieur Michel Hurtubise or
 representatives, the water of a stream which bounds
 to the south east, the south east half of the said lot ;
 thus bounded the said emplacement having in front
 a width of fifty seven feet, as far as the right angle
 formed by the narrow of the said line on the south
 east side, to a distance of fifteen feet in rear of the
 said house, thence forty nine feet in front, and forty
 five feet in depth, the whole more or less. And if
 the said house should be burnt down or be destroyed
 in any way whatever, then the line on the south east
 side of the said emplacement will be modified so as
 to form a straight line from the front as far as the
 depth narrowing the front of the said emplacement
 by seven feet, on the south east side to form a
 straight line crossing by the intersection point of
 the right angle composed as follows : fifteen feet in
 rear of the said house.

With the right in favor of the purchaser of the
 said emplacement to use the chimney which exists
 in the other part of the said house passing the stove
 pipe through the division of the said house so long
 as the said house shall exist ; provided that the said
 chimney shall not cause any nuisance, damage or
 inconvenience, and the proprietor on the side of the
 said house where the said chimney is built will
 always have the right to take it down.

No notice shall be taken of the notices already pub-
 lished, as regard the description of the said im-
 moveable.

To be sold at my office in the city of Montreal,
 on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN
 o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff
 Montreal, 5th August, 1891. 3678
 [First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **THE CANADA MUTUAL**
 No. 253. } **BUILDING SOCIETY**
 OF MONTREAL, a body politic and corporate,
 having its chief place of business in the city and
 district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands
 and tenements of **JOSEPH BEMROSE**, of the said
 city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the city and district of
 Montreal, being the south half of the lot of land
 known as subdivision number two (2) of the lot of
 land known and designated on the official plan and
 in the book of reference of Saint Lawrence ward,
 Montreal, by the number seventy six (76) south half
 of seventy-six-two (76-2), containing twenty-five feet

argeur sur quatre-vingt dix pieds trois pouces de profondeur dans une ligne de côté et quatre-vingt dix pieds de profondeur dans l'autre ligne de côté, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Sainte-Famille, en arrière par une ruelle, connue sous le numéro sept mille six cent treize (7613) sur le dit plan de subdivision, du côté sud par le lot de subdivision numéro un (1) du dit lot officiel, appartenant à M. Ovide Dufresne ou représentants, et du côté nord par le résidu ou moitié nord du dit lot de subdivision numéro deux (2) du dit lot soixante-et-seize, appartenant à M. Robert Hendry ou représentants—avec une maison ou cottage à une étage et demi ayant le front en pierre de taille et dépendances sus-érigées, les murs de côté de la dite maison étant mitoyens, et avec l'usage de la dite ruelle en arrière en commun avec les autres personnes y ayant droit.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 août 1891.
[Première publication, 8 août 1891.]

Shérif.
3675 3

in width by ninety feet three inches in depth in one lateral line, and ninety feet in depth in the other lateral line, english measure, and more or less, without warranty of precise measurement; bounded in front by Sainte Famille street, in rear by a lane known by the number seven thousand six hundred and thirteen (7613) on said subdivision plan, on the south side by subdivision lot number one (1) of said official lot, belonging to Mr. Ovide Dufresne or representatives, and on the north side by the remaining portion or north half of said subdivision lot number two (2) of said lot seventy-six, belonging to Mr. Robert Hendry or representatives—with a one storey and a half cut stone front house or cottage and dependencies thereon erected, the gable wall of which are mitoyen and with the use of said lane in rear in common with others having a right therein.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the 8th day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th August, 1891. 3676
[First published, 8th August, 1891.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sent par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Ottawa.

Canada, **JOHN P. MILLAR** ET
Province de Québec, **ALEXANDER MIL-**
District d'Ottawa, **LAR**, tous deux de la ville
No. 639. de Pembroke, comté de
Renfrew, province d'Ontario, marchands associés,
y faisant affaires sous les nom et raison de J. & A.
Millar, Demandeurs; contre les terres et tenements
de **THOMAS McVEIGH**, des cité et district de
Montréal, **Francis McVeigh**, **John McVeigh**, **Joseph**
McVeigh, **Margaret McVeigh** et **Catherine Gillespie**,
veuve de feu **Thomas McVeigh**, et tous du canton de
Litchfield, dit district, conjointement par jugement
dans icelui, rendu le trente-unième jour de mai, mil
huit cent quatre-vingt-un, à savoir :

Toutes ces morceaux ou lopins de terre situés dans le canton de Litchfield, comté de Pontiac et district d'Ottawa, là connus et désignés comme la première moitié du lot numéro vingt-trois dans le second rang du canton de Litchfield, contenant cent acres de terre, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses dessus érigées et dépendances—et le quart du front du lot numéro vingt-trois dans le premier rang du dit canton, contenant cinquante acres, plus ou moins, et les dépendances y appartenant à savoir : la moitié sud-est du lot vingt-trois du second rang et le quart nord-est du lot vingt-trois dans le premier rang du dit canton.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Ottawa.

Canada, **JOHN P. MILLAR** AND
Province of Quebec, **ALEXANDER MILLAR**,
District of Ottawa, both of the town of Pem-
No. 639. brooke, county of Renfrew,
Province of Ontario, merchants and copartners,
carrying on business there under the name and firm
of J. & A. Millar, Plaintiffs; against the lands and
tenements of **THOMAS McVEIGH**, of the city
and district of Montreal, **Francis McVeigh**, **John**
McVeigh, **Joseph McVeigh**, **Margaret McVeigh** and
Catherine Gillespie, widow of the late **Thomas**
McVeigh, and all of the township of Litchfield, said
district jointly by judgment therein rendered, on
the thirty first day of May, one thousand eight hun-
dred and eighty one, to wit :

All those parcels or tracts of land situate in the township of Litchfield, county of Pontiac and district of Ottawa, there known and distinguished as the first half of lot number twenty three, in the second range of the township of Litchfield, containing one hundred acres of land, more or less—together with all the buildings thereon erected and appurtenances—and the front quarter of lot number twenty three in the first range of said township, containing fifty acres, more or less, and the appurtenances thereto belonging to wit: south east half of lot twenty three in second range and north east quarter of lot twenty three in first range of said township.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TENTH

DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre 1891.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 1er septembre 1891. 4011 2
[Première publication, 5 septembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Reponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **GEORGES DEMERS**, de la No. 557. } paroisse de Notre-Dame de la Victoire, marchand; contre **GEORGES BEGIN**, du même lieu, à savoir :

Le No. 74 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, comté de Lévis, étant un emplacement situé sur le chemin royal—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, le **DOUZIEME** jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 5 août, 1891. 3711 3
[Première publication, 8 août 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **OLIVIER SAMSON**, de la No. 1247. } paroisse de Saint-Joseph, du comté de Lévis, cultivateur, contre Dame **OLIVÉ BOURGET**, du même lieu, épouse de feu Étienne Samson, cultivateur, à savoir :

1° Le No. 289 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis, étant une terre située concession Plaisance, d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° La partie nord-est du No. 292 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis, contenant un arpent et quart de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, situé concession Plaisance—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le **NEUVIEME** jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 6 août 1891. 3709 3
[Première publication, 8 août 1891.]

day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of November, 1891.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 1st September, 1891. 4012
[First published, 5th September, 1891.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Reponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **GEORGES DEMERS**, of the No. 557. } parish of Notre-Dame de la Victoire, merchant; against **GEORGES BEGIN**, of the same place, to wit :

The No. 74 of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Lévis, being an emplacement situate on the Queen's highway—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, on the **TWELFTH** day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of October next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Québec, 5th August, 1891. 3712
[First published, 8th August, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **OLIVIER SAMSON**, of the No. 1247. } parish of Saint Joseph, in the county of Lévis, farmer; against Dame **OLIVÉ BOURGET**, of the same place, wife of the late Étienne Samson, farmer, to wit :

1° The No. 298 of the official cadastre for the parish of Saint Joseph, county of Lévis, being a land situate in the concession Plaisance, of one arpent and a half in front, by thirty arpents in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The north east part of lot No. 292, of the official cadastre for the parish of Saint Joseph, county of Lévis, containing one arpent and a quarter in front, by thirty arpents in depth, more or less, situate in the concession Plaisance—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph of Lévis, on the **NINTH** day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 6th August, 1891. 3710
[First published, 8th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS JOBIDON, ancien
No. 1599. } cultivateur, demeurant en

la paroisse du Château-Richer ; contre ALEXAN-
DRE BROCHU, de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

1° Le No. 158 du cadastre officiel pour le village
de Lauzon, étant un emplacement situé sur le che-
min royal—avec les deux maisons et autres bâties
dessus construites, circonstances et dépendances—
sujet aux droits de Demoiselle Angélique Hébert
du village de Lauzon, marchande, d'avoir, sa vie
durant, la jouissance de celle des dites deux mai-
sons qui se trouve près du grand chemin.

2° Le No. 151 du cadastre officiel de la paroisse
de Notre-Dame de la Visitation du Château-Richer
—avec les bâties dessus érigées, circonstances et
dépendances—et sujet à l'usufruit leur vie durant de
Louis Jobidon, Demandeur, et de son épouse Marie
Lucrèce Jean.

Pour être vendus, le lot premièrement désigné, à
la porte de l'église de Saint-Joseph de Lévis, le
NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX
heures du matin. Et le lot deuxièmement désigné,
à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de
la Visitation du Château-Richer, le DIXIEME jour
d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le trente et unième jour d'octo-
bre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 5 août 1891.Député-Shérif.
3713 3

[Première publication, 8 août 1891.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner
dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code
de procédure civile du Bas-Canada sont par le pré-
sent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Beponas*, doivent
être déposées au bureau du sousigné avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le jour
de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Saint-François, à savoir : } L'HONORABLE
No. 1275. } EVAN JOHN

PRICE, de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery,
marchand, et sénateur de la Puissance du Canada,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
JEROME JARET dit BOURGARD, du canton de
Dudswell, dans le comté de Wolfe, tant en son nom
qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé à Antonio,
Jaret dit Bourgard, Alex. Jaret dit Bourgard,
Azélie Jaret dit Bourgard, Albina Jaret dit Bour-
gard, Délima Jaret dit Bourgard, Cordélie Jaret dit
Bourgard, enfants mineurs issues de son mariage
avec feu Délima Richard, son épouse, décédée,
Défendeur, à savoir :

La moitié sud ouest du lot numéro vingt-quatre
dans le septième rang des lots du canton de Duds-
well, dans le comté de Wolfe, dans le district de
Saint-François, contenant cent acres de terre, plus
ou moins—avec l'allocation ordinaire pour chemins
publics—avec toutes les bâties sus-érigées et amé-
liorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour
la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LOUIS JOBIDON, heretofore
No. 1599. } farmer, residing in the parish

of Chateau Richer ; against ALEXANDER BRO-
CHU, of Saint Joseph of Lévis, to wit :

1° The No. 158 of the official cadastre for the
village of Lauzon, being an emplacement situate on
the Queen's highway—with two houses and other
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies—subject in favor of Demoiselle Angélique
Hébert, merchant, of the village of Lauzon, to the
right, during her lifetime, of the enjoyment of tha
of the said two houses which is close to the Queen's
highway.

2° The No. 151 of the official cadastre for the
parish of Notre-Dame de la Visitation of Chateau
Richer—with buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies—and subject the usufruct
of the same in favor of Louis Jobidon, plaintiff, and
his wife, Marie Lucrece Jean, during their life-
time.

To be sold, the lot firstly designated, at the church
door of Saint Joseph of Lévis, on the NINTH day
of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
And the lot secondly designated at the parochial
church door of Notre-Dame de la Visitation of
Chateau Richer, on the TENTH day of OCTOBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirty first day of October
next,

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Quebec, 5th August, 1891.

Deputy Sheriff.

3714

[First published, 8th August, 1891.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
truire, afin de charge* or other oppositions to the sale,
except in case of *Venditioni Beponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the return of
the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Saint Francis, to wit : } THE HONORABLE
No. 1275. } EVAN JOHN PRICE,

of the parish of Saint Colomb de Sillery, merchant,
and a senator of our Dominion of Canada, Plaintiff ;
against the lands and tenements of JEROME JA-
RET dit BOURGARD, of the township of Duds-
well, in the county of Wolfe, as well in his own name
as in his quality of tutor duly named in law to An-
tonio Jaret dit Bourgard, Alex. Jaret dit Bourgard,
Azélie Jaret dit Bourgard, Albina Jaret dit Bour-
gard, Délima Jaret dit Bourgard, Cordélie Jaret dit
Bourgard, minor children issue of his marriage with
the late Delima Richard, his wife, deceased, Defen-
dant, to wit :

The south west half of the lot number twenty four
in the seventh range of lots of the township of Duds-
well, in the county of Wolfe, in the district of Saint
Francis, containing one hundred acres of land, more
or less—with the usual allowance for highways—
with all the buildings and improvements thereon
erected and made.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Wolfe, at South Ham, in the

Ham Sud, dans le district de Saint-François, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 29 septembre 1891. 4345
[Première publication, 3 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François à savoir : } **LA BANQUE DU**
No. 226. } **PEUPLE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de EDOUARD LEFEBVRE, du canton de Weedon, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

1° La moitié nord-ouest du quart nord-est du lot numéro trois dans le deuxième rang du dit canton de Weedon, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins, et borné comme suit : à l'est par la ligne de division entre les premiers et deuxième rangs du dit canton de Weedon, à l'ouest par la propriété de Osias Deschamps, d'un côté au sud par Henri Boulanger, et de l'autre côté au nord par la ligne de division entre les lots numéros trois et quatre du deuxième rang du dit canton de Weedon.

2° Le quart nord-est du lot numéro quatre dans le deuxième rang du sus dit canton de Weedon, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 29 septembre 1891. 4341
[Première publication, 3 octobre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **LA BANQUE DU**
No. 232. } **PEUPLE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH MICHAUD, du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre sis et situés dans le canton de Weedon, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme premièrement, le quart nord-est du lot numéro huit dans le quatrième rang du dit canton de Weedon, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins, et borné comme suit : en front par le chemin de la Reine divisant les quatrième et cinquième rangs de Weedon susdit, en arrière par la rivière Saint-François, d'un côté à l'ouest par la propriété de Paul Dufresne et de l'autre côté à l'est partie par la terre de Philias Poulin et partie par la terre ci-après décrite

Deuxièmement : Le coin sud-ouest du lot numéro neuf dans le dit quatrième rang du dit canton de Weedon, contenant vingt-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins, et borné comme suit, à savoir : en front par le dit chemin de la Reine, en arrière et du côté est par la terre du dit Philias Poulin, et de l'autre côté à l'ouest par le morceau de terre ci-dessus décrit — avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le

district of Saint Francis, on the FIRST day of DECEMBER next, at the hour of ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 29th September, 1891. 4346
[First published, 3rd October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **LA BANQUE DU**
No. 226. } **PEUPLE**, a body corporate and politic having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff : against the lands and tenements of EDOUARD LEFEBVRE, of the township of Weedon, in the said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

1° The north east half of the north east quarter of the lot number three of the second range of the said township of Weedon, containing twenty five acres of land in superficies, more or less, and bounded as follows, to wit : easterly by the line of division between the first and second ranges of the said township of Weedon, westerly by the property of Osias Deschamps, on one side to the south by Henri Boulanger, and on the other side to the north by the line of division between lots numbers three and four of the second range of the said township of Weedon.

2° The north east quarter of the lot number four in the second range of the township of Weedon aforesaid, containing fifty acres of land in superficies, more or less — with all the buildings betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the FIRST day of DECEMBER next, at the hours of ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of december next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 29th September, 1891. 4342
[First published, 3rd October, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **LA BANQUE DU**
No. 232. } **PEUPLE**, a body corporate and politic having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs : against the lands and tenements of JOSEPH MICHAUD, of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Those pieces or parcels of land situate and being in the township of Weedon, in the district of Saint Francis, and known and distinguished as first, the north east quarter of the lot number eight in the fourth range of the said township of Weedon, containing fifty acres of land in superficies, more or less, and bounded as follows, to wit : in front by the Queen's highway dividing the fourth and fifth ranges of Weedon aforesaid, in rear by the Saint Francis river, on one side to the west by the property of Paul Dufresne, and on the other side easterly partly by the land of Philias Poulin and partly by the land hereinafter described.

Secondly : The south west corner of the lot number nine, in the said fourth range of the said township of Weedon, containing twenty-five acres of land in superficies, more or less, and bounded as follows, to wit : In front by the said Queen's highway, in rear and on the easterly side by the land of the said Philias Poulin, and on the other side to the west by the piece of land above described — with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe at South Ham in the district of Saint Francis, on the FIRST day of

PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 29 septembre 1891. 4343
[Première publication, 3 octobre 1891.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **JOSEPH GUENETTE**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le comté de Terrebonne, Demandeur; vs. **LIN DROUIN**, de la paroisse de Saint-Benoit, dans le district de Terrebonne, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Benoit, Côte Saint-Vincent, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent cinquante-sept (457).

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre cent cinquante-huit (458)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Benoit, le **DOUZIÈME** jour d'OCTOBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 4 août 1891. 3679 3
[Première publication, 8 août 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

DECEMBER next, at the hour of ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 29th September, 1891. 4344
[First published, 3rd September, 1891.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **JOSEPH GUENETTE**, farmer, of the parish of Sainte Anne des Plaines, in the county of Terrebonne, Plaintiff; vs. **LIN DROUIN**, of the parish of Saint Benoit, in the district of Terrebonne, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Benoit, Côte Saint Vincent, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish under number four hundred and fifty-seven (457).

2° Another land situate in the same place, known and designated on the same official plan and in the book of reference under number four hundred and fifty-eight (458),—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Benoit, on the **TWELFTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of October next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 4th August, 1891. 3680
[First published, 8th August 1891.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TER RIS.*Cour Supérieure. — District des Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : } **EPHREM BRUNEL-**
No. 483. } **LE,** Demandeur ;vs. **EPHREM CINQ-MARS,** Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le premier rang, connue et désignée sous le numéro cent quatre-vingt-un (181), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire du dit immeuble les emplacements de Joseph Leveillé, François de Langis, Edmond Brunelle, La Société de Prêts et Placements de Québec, Norbert Marchand, ou ses représentants, et le terrain occupé par la voie du chemin de fer du Pacifique Canadien, suivant leurs titres.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières 30 septembre 1891. 4359
[Première publication, 3 octobre 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure. — District des Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH JULIEN,**
No. 378. } père, Demandeur ;vs. **CAROLUS C. RICARD,** Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Barnabé, bornée en front par le chemin de la concession Saint-Joseph, en profondeur au numéro cent trente et un, au nord par le numéro cent trent-cinq et au sud par la route appelée "Lauzon," connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Barnabé, par le numéro cent trente-quatre (134)—avec maison et autres bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières 30 septembre 1891. 4357
[Première publication, 3 octobre 1891.]

VENTITIONI EXPONAS.*Cour Supérieure. — District des Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : } **IRENEE LACOURSE,**
No. 374. } Demandeur ; vs.**JULES LANDRY,** Défendeur.

Une terre située au rang du Petit Bois, dans la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, faisant partie du côté sud-ouest du lot de terre connu et désigné par le numéro cent quatre-vingt-dix (190) au cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, du contenu, la dite terre, de trois arpents de largeur sur vingt-un arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesures précises, prenant par devant au lac Saint Paul, et se terminant en profondeur à Moïse et Pierre Marier, bornée du côté nord-est à David Lacourse, et du côté sud-ouest, partie à Noël Richard ou représentants, partie à Pierre Cirene et partie au dit Pierre Marier—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 30 septembre 1891. 4361
[Première publication, 3 octobre 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court. — District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit : } **EPHREM BRUNELLE,**
No. 483. } Plaintiff ; vs. **EPHREM****CINQ-MARS,** Defendant :

A land situate in the parish of Saint François Xavier of Batiscan, in the first range, known and designated under number one hundred and eighty one (181), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier of Batiscan—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from the said land the emplacements belonging to Joseph Leveillé, François de Langis, Edmond Brunelle, La Société de Prêts et Placements of Québec, Norbert Marchand, or representatives, and the tract of land occupied by the Canadian Pacific Railway, according their titles.

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier of Batiscan, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of december next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 30th September, 1891. 4360
[First published, 3rd October, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court. — District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit : } **JOSEPH JULIEN, senior,**
No. 378. } Plaintiff ; vs. **CAROLUS****C. RICARD,** Defendant.

A land situate in the parish of Saint Barnabé, bounded in front by the road of the concession of Saint Joseph, in depth by number one hundred and thirty one, to the north by lot number one hundred and thirty five, and to the south by the by-road called "Lauzon," known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Barnabé, under number one hundred and thirty four (134)—with a house and other buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of december next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheiff's Office, Shérif.
Three Rivers, 30th September, 1891. 4358
[First published, 3rd October, 1891.]

VENTITIONI EXPONAS.*Superior Court. — District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit : } **IRENEE LACOURSE,**
No. 374. } Plaintiff ; vs. **JULES****LANDRY,** Defendant.

A land situate in the range of *Petit Bois*, in the parish of Sainte Angèle de Laval, being part of the south-west side of lot of land known and designated under number one hundred and ninety (190) on the official cadastre of the county of Nicolet for the parish of Sainte Angèle de Laval, the said land containing three arpents in width, by twenty-one arpents in depth, more or less, without any guarantee of precise measurement, bounded in front by the Lake Saint Paul and ending in depth to Moïse and Pierre Marier, bounded on the north-east side by David Lacourse, and on the south-west side by Noël Richard or representatives, partly by Pierre Cirene and partly by the said Pierre Marier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Angèle de Laval, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 30th September, 1891. 4362
[First published, 3rd October, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE CELESTIN**
No. 281. } **LE VASSEUR,**
Demandeur ; vs. **JOSEPH POISSON,** Défendeur.

Un terrain situé au bout sud des terres du second rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, faisant partie du numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant un arpent de large sur la profondeur qu'il y a du chemin royal du troisième rang à aller vers le nord, à la dite rivière aux Orignaux et ainsi borné : au sud, au chemin du dit troisième rang, au nord à la dite rivière aux Orignaux, au côté nord-est à Sifroid Pepin et au côté sud-ouest à Téléphore Derouin—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées.

A distraire du dit terrain, savoir : Un terrain ou emplacement situé en haut des terres du second rang de la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, du contenu d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, borné en front au chemin Royal du troisième rang, joignant au nord-est à Sifroid Pepin, en arrière et du côté sud-ouest au défendeur en cette cause, Joseph Poisson—avec une boutique de forge et autres bâtisses dessus construites et connu et désigné au cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets comme faisant partie du numéro (198) cent quatre-vingt-dix-huit, du cadastre pour la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 septembre 1891. 4277 2
[Première publication, 26 septembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **ANTOINE GELINAS,**
No. 424. } **filz de Joseph,** De-
mandeur ; vs. **ADELARD BOISVERT,** Défendeur.

La juste moitié sud-ouest d'une terre située en la paroisse d'Yamachiche, à la concession des Petites Terres, contenant environ quatre-vingt-dix-huit arpents en superficie, plus ou moins, connue et désignée comme étant la juste moitié sud-ouest du lot numéro neuf cent soixante et dix-sept (977) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse d'Yamachiche—avec les dépendances sur icelle juste moitié érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 septembre 1891. 4007 2
[Première publication, 5 septembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **JOHN FRANK**
No. 905. } **McCAFFREY**
Demandeur ; contre **JEAN BAPTISTE ROCK**
PROULX, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, à la concession nord-est de la rivière Nicolet, contenant cinq arpents cinq perches onze pieds et trois pouces de largeur, sur environ huit arpents de longueur, ensuite reprend six arpents quatre perches neuf pieds et trois pouces de largeur sur environ deux arpents de longueur et ensuite ne reprend que cinq arpents cinq perches

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **PIERRE CELESTIN LE-**
No. 281. } **VASTEUR,** Plaintiff ;
vs. **JOSEPH POISSON,** Defendant.

A parcel of land situate in the south end of the lands of the second range of the parish of Saint Pierre les Becquets, being part of number one hundred and ninety-eight (198), on the official registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, containing one arpent in width by the depth from the public road to the third range running towards the north, to the said river aux Orignaux and bounded as follows : to the south by the road of the said third range, to the north by the said river aux Orignaux, to the north-east side by Sifroid Pepin and to the south-west side by Téléphore Derouin—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

Reserving from the said parcel of land, to wit : A parcel of land or emplacement situate at the upper part of the lands of the second range of the said parish of Saint Pierre les Becquets, containing half of an arpent in front by one arpent in depth, bounded in front by the Queen's highway of the third range, joining on the north-east Sifroid Pepin, in rear and on the south-west side, the defendant in this cause, Joseph Poisson—with a blacksmith shop and other buildings thereon erected, known and designated on the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Saint Pierre les Becquets, as being part of lot number (198) one hundred and ninety-eight of the cadastre for the said parish.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd September, 1891. 4278
[First published, 26th September, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **ANTOINE GELINAS,**
No. 424. } **son of Joseph,** Plain-
tiff ; vs. **ADELARD BOISVERT,** Defendant.

The exact half south-west of a land situate in the parish of Yamachiche, in the concession des Petites Terres, containing about ninety eight arpents in superficies, more or less, known and designated as being the exact half south west of lot number nine hundred and seventy seven (977) on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Yamachiche—with the dependencies on such exact half erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd September, 1891. 4008
[First published, 5th September, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three-Rivers, to wit : } **JOHN FRANK McCAF-**
No. 905 } **FREY,** Plaintiff ; against
JEAN-BAPTISTE ROCK PROULX, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet, in the concession north-east of the River Nicolet, containing five arpents, five perches, eleven feet and three inches in width, by about eight arpents in length, thence six arpents, four perches, nine feet and three inches in width by about two arpents in length, and thence returns to a width of five arpents, five perches and three

et trois pouces de largeur, sur environ dix arpents de longueur, le tout plus ou moins; borné par devant par la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par la profondeur des terres de la concession du Grand Saint-Esprit, joignant du côté nord aux représentants de feu Joseph Désillets et du côté sud à Emmanuel Duval Barbinas—avec une maison, grange, étable et autres dépendances y érigées—icelui étant le lot de terre numéro cent cinquante cinq (155) en tout ou en partie du cadastre officiel du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Saint-Jean Baptiste de Nicolet, à en distraire et réserver le numéro cent cinquante six du dit cadastre qui se trouve enclavé dans le dit lot de terre, suivant ses titres.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le DIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, le dit rapportable e dixième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 septembre 1891. 4005 2
[Première publication, 5 septembre 1891.]

inches, by about ten arpents in length, the whole more or less; bounded in front by the north-east branch of the river Nicolet, in rear by the depth of the lands of the Grand Saint Esprit concession adjoining on the north side to the representatives of the late Joseph Désillets and on the south side to Emmanuel Duval Barbinas—with the house, barn, stable and other dependencies thereon erected—being the lot of land number one hundred and fifty-five (155), in whole or in part of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet, reserving therefrom the number one hundred and fifty-six of said cadastre, which is enclosed within the said lot of land, according to his title-deed.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean-Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 2nd September, 1891. 4006
[First published, 5th September, 1891.]

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 30 septembre dernier, (1891), de nommer M. Benjamin Décarée, fils de Jérémie, commissaire d'écoles pour la municipalité de Notre-Dame de Grâce Ouest, comté d'Hochelega, en remplacement de M. Luc Prud'homme, dont le terme d'office est expiré. 4399

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer Félix A. Belisle, écuyer, avocat, de la cité de Worcester, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, commissaire pour recevoir les affidavits dans les Etats-Unis d'Amérique devant servir dans les cours de record de la province de Québec.

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

4397

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Frank Brinsley Harper, écuyer, solliciteur du numéro 15, Old Jewry Chambers, dans la cité de Londres, et Highbury New-Park, dans le comté de Londres, Angleterre, commissaire pour recevoir des affidavits devant servir dans les Cours de Record, dans la province de Québec.

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

4395

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer MM. George Rancourt et Pierre Bégin, de la paroisse de Saint-Martin, dans le comté de Beauce, juges de Paix pour le district de Beauce.

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer MM. John O. Donahue, bourgeois, Miles Brosseau, cultivateur, Arthur Chauvin, cultivateur, Michel Roy, cultivateur et Adolphe Bussière, marchand, tous de la paroisse

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, on the 30th of September last, (1891), to appoint M. Benjamin Décarée, son of Jérémie, school commissioners for the municipality of Notre Dame de Grâce West, county of Hochelega, in place of M. Luc Prud'homme, whose term of office is expired. 4400

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint Félix A. Belisle, of the city of Worcester, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, esquire, advocate, commissioner to receive affidavits in the United States of America, to be used in the courts of Record of the province of Quebec.

CHS. LANGELIER,
Secretary.

4398

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Frank Brinsley Harper, solicitor of number 15, Old Jewry Chambers, in the city of London, and Highbury New-Park, in the county of London, England, esquire, commissioner to receive affidavits to be used in the Courts of Record, in the province of Quebec.

CHS. LANGELIER,
Secretary.

4396

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint, MM. George Rancourt and Pierre Bégin, of the parish of Saint Martin, in the county of Beauce, justices of the peace, for the district of Beauce.

CHS. LANGELIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint, MM. John O'Donahue, gentleman, Miles Brosseau, farmer, Arthur Chauvin, farmer, Michel Roy, farmer, and Adolphe Bussière, merchant, all of the parish of

de Saint Paul d'Abbotsford, dans le comté de Rouville, juges de paix pour le district de Saint Hyacinthe.

4391

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Caron

Lot No. 41 du 5e rang, à Henry Tremblay, fils de Jules.

Canton Ashford.

Lot No. 19 du rang A, à Phil. Jalbert.
" 9 du 2e rang, à Elz. Michaud.

Canton Fournier.

Lot No. 16 du rang A, à J. Bte. Gamache.
" 13 du 4e rang, à Célest. Pellerin.
" 14 " à J. Bte. Pellerin.
" 15 " à Luc Pellerin.
" 8 et 9 du 9e rang, à Cyr. Méthot.
" 10 et 11 du 9e rang, à Phil. Méthot.
" 12 " à Hilaire Michaud.
" 13 " à Jos. Dubé.

Canton Langelier.

Lot No. 12 du rang ouest, à Jacques Blondin.

Canton Lafontaine.

Lot No. 1 du 1er rang, à Chs. Blondeau.
" 2 " à Elie Chouinard.
" 9 " à Eug. Blanchet.
" 17 du 3e rang, à And. Lemelin.
" 9 du 4e " à Célest. Fournier.
" 11 " à Max. Vaillancourt.
" 12 " à Frs. Vaillancourt.
" 28 " à Luc St. Pierre.
" 17 du 5e " à Jos. Pelletier.
" 25 " à Sam. Pelletier.
" 3 du 6e " à Jos. Robichaud.
" 17 " à Cyp. Pelletier.
" 22 " à Oliv. Thibault.
" 5 du 7e " à Frs. Bourgault.
" 7 " à Ls. Fournier.
" 8 " à Alex. Cloutier.
" 18 " à Oct. Fradet.
" 6 du 8e " à Jean Anetel.
" 18 " à J. Marie Chouinard.
" 23 " à Ant. Bois.
" 43 " à Amant Bourgault.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 octobre 1891.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste : Adj. 5974.

Marchand.

Vente des lots 31 et 32 du rang S. O. faite à Alphonse Paquette.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 26 septembre 1891.

4403

Saint Paul d'Abbotsford, in the county of Rouville, justices of the peace for the district of Saint Hyacinthe.

4392

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Caron.

Lot No. 41 of 5th range, to Henry Tremblay, son of Jules.

Township Ashford.

Lot No. 19 of range A, to Phil. Jalbert.
" 9 of 2nd range, to Elz. Michaud.

Canton Fournier.

Lot No. 16 of range A, to J. Bte. Gamache.
" 13 of 4th range, to Célest. Pellerin.
" 14 " to J. Bte. Pellerin.
" 15 " to Luc Pellerin.
" 8 and 9 of 9th range, to Cyr. Méthot.
" 10 and 11 of 9th range, to Phil. Méthot.
" 12 " to Hilaire Michaud.
" 13 " to Jos. Dubé.

Canton Langelier.

Lot No. 12 of west range, to Jacques Blondin.

Township Lafontaine.

Lot No. 1 of 1st range, to Chs. Blondeau.
" 2 " to Elie Chouinard.
" 9 " to Eug. Blanchet.
" 17 of 3rd range, to And. Lemelin.
" 9 of 4th " to Célest. Fournier.
" 11 " to Max. Vaillancourt.
" 12 " to Frs. Vaillancourt.
" 28 " to Luc St. Pierre.
" 17 of 5th " to Jos. Pelletier.
" 25 " to Sam. Pelletier.
" 3 of 6th " to Jos. Robichaud.
" 17 " to Cyp. Pelletier.
" 22 " to Oliv. Thibault.
" 5 of 7th " to Frs. Bourgault.
" 7 " to Ls. Fournier.
" 8 " to Alex. Cloutier.
" 18 " to Oct. Fradet.
" 6 to 8th " to Jean Anetel.
" 18 " to J. Marie Chouinard.
" 23 " to Ant. Bois.
" 43 " to Amant Bourgault.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 3rd October, 1891.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 5974.

Marchand.

Sale of lots 31 and 32 S. W. range made to Alphonse Paquette.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 26th September, 1891.

4404

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des Compagnies à fonds social," des Lettres Patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la Province de Québec, en date du trentième jour de septembre courant, incorporant, William Christopher Ilsley, des cité, comté et Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, manufacturier; John Argall, de la cité de Trois-Rivières, ingénieur de mines; William Robinson, gentilhomme; Arthur George Cunningham, gentilhomme et Victor Evelyn Mitchell, comptable, tous des cité et district de Montréal, dans le but de manufacturer et vendre des peintures et couleurs, de faire les affaires de minéraux en général, et de faire toutes affaires et choses qui pourront devenir nécessaires et en rapport au progrès des susdits objets, sous le nom de "Saint-Maurice Metallic Paint Company" avec un fonds social de mille cinq cents piastres (\$1500) divisé en quinze (15) actions de cent piastres (\$100) chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la Province de Québec, ce trentième jour de septembre 1891.

4413

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des Lettres Patentes Supplémentaires ont été émises ce jour sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du vingt-neuvième jour de septembre courant, par lesquelles le fonds social du "Club Winchester," est augmenté de six mille sept cent cinquante piastres (\$6750.) à quinze mille piastres (\$15,000), divisé en quarante (40) actions de trois cent soixante-et-quinze piastres (\$375,00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce vingt-neuvième jour de septembre 1891.

4393

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

SECRÉTARIAT DE LA PROVINCE.

Québec, le 1er octobre 1891.

Avis est par le présent donné que le nouveau tarif des avocats a été approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 27 juin 1891, et est en vigueur depuis le premier septembre 1891.

4401

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

Avis Divers

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Dame Virginie Girard, de la paroisse de Saint-Liboire, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Hormisdas Bachand, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué, contre ce dernier, une action en séparation de biens.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 30 septembre 1891. 4373

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act" Letters Patent have been issued under the Great Seal of the province of Quebec, bearing date the thirtieth day of September instant, incorporating William Christopher Ilsley, of the city, county and State of New-York, one of the United States of America, manufacturer; John Argall, of the city of Three Rivers, mining engineer; William Robinson, gentleman; Arthur George Cunningham, gentleman and Victor Evelyn Mitchell, accountant, all of the city and district of Montreal, for the purposes of manufacturing and dealing in paints and colours, dealing in minerals generally and of doing all such matters and things as may become necessary and incidental to the attainment of the foregoing purposes, by the name of "Saint Maurice Metallic Paint Company" with a total capital stock of one thousand five hundred dollars (\$1500) divided into fifteen (15) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the Secretary of the Province of Quebec, this thirtieth day of September, 1891.

4414

CHS. LANGELIER,
Secretary.

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," supplementary Letters Patent have been this day issued under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty-ninth day of September, instant whereby the total capital stock of the "Winchester Club" is increased from six thousand seven hundred and fifty dollars (\$6,750) to fifteen thousand dollars (\$15,000) divided into forty (40) shares of three hundred and seventy-five dollars (\$375.00) each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this twenty-ninth day of September, 1891.

4394

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st October, 1891.

Notice is hereby given that, the new tariff of the advocates has been approved by His Honor the Lieutenant Governor in Council, on the 27th June, 1891, and is now in force since the first day of September, 1891.

4402

CHS. LANGELIER,
Secretary.

Miscellaneous Notices

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Dame Virginie Girard, of the parish of Saint Liboire, district of Saint Hyacinthe, wife of Hormisdas Bachand, trader, of the same place, has, this day, instituted against him an action for separation of property.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 30th September, 1891. 4374

Avis de Faillites

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Chicoutimi. }
 Dans l'affaire de J. E. Trottier, marchand de Nor-
 mandin, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la Cour en date du 28 septembre 1891, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 29 septembre 1891. 4407

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Benjamin Boudreault, marchand, de L'Anse Saint-Jean, donne avis par les présentes que, le 28ième jour de septembre 1891, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Chicoutimi, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et amendements.

BENJAMEN BOUDREAUULT,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 29 septembre 1891. 4405

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de J. D. Anderson, de Montréal.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 19e jour d'octobre 1891, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

W. ALEX. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Montréal, 3 octobre 1891. 4411

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 40.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
BARREAU :	
Tarif des avocats approuvé.....	2227
DEMANDE A LA LEGISLATURE :	
The Schyan River Improvement Co.....	2198
FATALES :	
<i>Assemblée :</i>	
Connolly.....	2207
<i>Cession :</i>	
Bouchard et al.....	2202
Boudreault.....	2228
Nicoleau.....	2205
Russell & Cie.....	2204
<i>Dividende :</i>	
Anderson.....	2228
Bourgeois.....	2203
Gravel.....	2203

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Chicoutimi. }
 In the matter of J. E. Trottier, Trader, of Norman-
 din, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the Court, dated 28th September, 1891, I have been appointed Curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within 30 days of said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 29th September, 1891. 4408

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Benjamin Boudreault, trader, of L'Anse Saint Jean, do hereby give notice that on the 28th September, 1891, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors at the office of the protonotary of the Superior Court for the district of Chicoutimi, according to the provisions of the act 48 Vict., chap. 22, and amendments.

BENJAMEN BOUDREAUULT,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 29th September, 1891. 4406

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of J. D. Anderson, of Montreal.

A first dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 19th day of October, 1891, after which dividend will be payable at my office 1709 Notre Dame street Montreal.

W. ALEX. CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Montreal, 3rd October, 1891. 4412

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 40.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
The Schyan River Improvement Co.....	2198
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioner to take affidavit :</i>	
F. A. Delisle.....	2225
F. B. Harper.....	2225
<i>Joint-Prothonotary :</i>	
Leonard & Noyes.....	2187
Marchand & Bélanger.....	2188
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Beauco.....	2225
" Saint Hyacinth.....	2225
<i>Justice of the peace revoked :</i>	
District of Montreal.....	2192

Hamelin	2204
Hémond & fils	2203
O'Reilly	2205

Nomination de curateur :

Campbell	2203
Cantin <i>et al.</i>	2205
Gauvin	2202
Maillé	2202
Masse	2201
Ready	2202
Renaud	2204
Roy	2203
Séguin	2204
Trottier	2204
Trottier	2228

LETTERS PATENTES ÉMISSES :

Cie Manufacturière de bois de Valleyfield.	2192
Saint Maurice Metallic Paint Co.	2227

LETTERS PATENTES SUPPLÉMENTAIRES :

Winchester Club	2227
-----------------------	------

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :

Saint-Ignace de Missisquoi	2192
----------------------------------	------

NOMINATIONS :**Commissaires d'écoles :**

Notre-Dame de Grâces Ouest	2225
Sainte-Marguerite de Wexford	2187

Commissaire pour recevoir affidavits :

F. A. Delisle	2225
F. B. Harper	2225

Juges de paix :

District de Beauce	2225
" Saint-Hyacinthe	2225

Juges de paix révoqué :

District de Montréal	2192
----------------------------	------

Protonotaire-conjoint :

Leonard & Noyes	2187
Marchand & Bélanger	2188

Syndics d'écoles :

Saint-Octave de Métis	2188
-----------------------------	------

PROCLAMATIONS :

Canton Malherbe	2190
Saint-Philémon	2188

RÈGLE DE COUR :

Cité de Montréal vs Hble Boyer <i>et al.</i> ..	2207
Dme Lefebvre <i>et vir</i> vs Cartier	2206
Parker vs Merchants Bank	2206

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Blanchard vs Plouffe	2198
Dme Girard vs Bacland	2227

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Brunelle vs Benoit	2198
------------------------------	------

School Commissioners :

Notre-Dame de Grâce Ouest	2225
Sainte Marguerite de Wexford	2187

School Trustees :

Saint Octave de Métis	2188
-----------------------------	------

CROWN LANDS :**Notice of cancellation, &c. :**

Ashford	2226
Caron	2226
Fournier	2226
Lafontaine	2226
Langelier	2226
Marchand	2226

BAR :

Fees for advocates approved	2227
-----------------------------------	------

INSOLVENTS :**Appointment of curator**

Campbell	2203
Cantin <i>et al.</i>	2205
Gauvin	2202
Maillé	2202
Masse	2201
Ready	2202
Renaud	2204
Roy	2203
Séguin	2204
Trottier	2204
Trottier	2228

Assignment :

Bouchard <i>et al.</i>	2202
Boudreault	2228
Nicoleau	2205
Russell & Cie	2204

Dividend :

Anderson	2228
Bourgeois	2203
Gravel	2203
Hamelin	2204
Hémond & fils	2203
O'Reilly	2205

Meeting :

Connolly	2207
----------------	------

LETTERS PATENT GRANTED :

Cie Manufacturière de bois de Valleyfield.	2192
Saint Maurice Metallic Paint Co.	2227

PROCLAMATIONS :

Saint Philémon	2183
Township Malherbe	2190

RULES OF COURT :

City of Montreal vs Hble Boyer <i>et al.</i> ..	2207
Dme Lefebvre <i>et vir</i> vs Cartier	2206
Parker vs Merchants Bank	2206

SALERS IN INSOLVENCY :

Bower	2213
-------------	------

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Saint Ignace of Missisquoi	2192
----------------------------------	------

THINGS OF THE CROWN :

Avis de cancellation de :

Ashford	2226
Caron	2226
Fournier	2226
Lafontaine	2226
Langelier	2226
Marchand	2226

VENTES, FAILLITE :

Bower	2213
-------------	------

VENTES PAR LES SHERIFFS :

INERVILLE :

Denis vs Rhéaume	2214
------------------------	------

JOLIETTE

Courchène vs Forget	2215
Guilbault vs Purcell <i>et al.</i>	2216

ST. FRANÇOIS :

Banque du Peuple vs Lefebvre	2220
Banque du Peuple vs Michaud	2221
Hble Price vs Bourgard	2221

Trois-Rivières :

Brunelle vs Cinq-Mars	2223
Julien vs Ricard	2223
Lacourse vs Landry	2223

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Blanchard vs Plouffe	2198
Dme Girard vs Bachand	2227

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dme Brunelle vs Benoit	2198
------------------------------	------

SUPPLEMENTARY LETTERS PATENT :

Winchester Club	2227
-----------------------	------

SHERIFFS' SALES :

INERVILLE :

Denis vs Rhéaume	2214
------------------------	------

JOLIETTE :

Courchène vs Forget	2215
Guilbault vs Purcell <i>et al.</i>	2216

ST. FRANCIS :

Banque du Peuple vs Lefebvre	2220
Banque du Peuple vs Michaud	2221
Hble Price vs Bourgard	2221

Trois-Rivières :

Brunelle vs Cinq-Mars	2223
Julien vs Ricard	2223
Lacourse vs Landry	2223